

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-  
ture & autres Remarques curieuses.*

A V R I L 1737.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXVII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examinateur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Ppublic. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & aquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 36. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 21. volumes en 42. parties, & continué. Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 16. Tomes en 2. parties chacun.

233

# LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE

Ou , Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Avril 1737.

A R T I C L E I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature  
& autres remarques curieuses.*

I. **M**R. Deslandes, Commissaire & Contrôleur de la Marine en France, après avoir enrichi l'Académie des Sciences, dont il est membre, de plusieurs remarques utiles & curieuses, en rassemble de nouvelles dans un *Recueil de differens Traités de Physique & d'Histoire naturelle propres à perfectionner ces deux Sciences.*

C'est un in 12. de 272. pages imprimé à Paris, & contenant six petits Traités, dont on va rendre compte.

Le premier tient lieu d'une Préface, chose ordinairement inutile ( dit l'Auteur ) sur tout dans un Livre dont les sujets s'annoncent d'eux-mêmes, comme ceux de ce Recueil. Son discours est un tissu de reflexions délicates sur *la meilleure maniere de faire les expériences*, chose déjà ébauchée dans un Discours Latin, prononcé le 27. Mars 1730. à

Q 2 l'Acadé.

l'Académie d'Utrecht, à l'occasion des Expériences faites dans l'Académie de Florence. Mr. Deslandes sur le canevas de ce discours, a perfectionné & augmenté les réflexions que-voici.

Les expériences pour être bien faites demandent beaucoup d'art, de finesse & de sagacité d'esprit. La prévention pour un système gêne tout. La même expérience devient toute différente entre les mains d'un Cartésien, & d'un Newtoniste. " Le génie y  
 „ est pour le moins autant nécessaire que le jugement : le génie afin d'ouvrir de nouvelles routes ;  
 „ le jugement afin de se conduire au milieu de  
 „ toutes ces routes avec discrétion & prudence.  
 „ Quand l'amant décidé d'Ariane s'engagea sur sa  
 „ parole dans les allées tortueuses & les détours du  
 „ Labyrinthe, il comptoit sur le fil fatal dont elle  
 „ devoit armer sa main, & il y comptoit d'autant  
 „ plus qu'il craignoit les suites de son entreprise. „  
 L'on voit par ces expressions de Mr. Deslandes, qu'il n'est point de ces Physiciens secs qui ignorent le secret de rendre la vérité aimable en la parant un peu d'ornemens. Il compare la nature à une montre qui tombe entre les mains de quelqu'un qui n'en a jamais vû. L'œil, l'oreille, le tact, tous les sens tantôt combinez, tantôt séparés, concourent à l'examen de la machine. La raison viendra au secours des sens, & à force de l'interroger, on découvrira le mystère. Il y a des points fixes d'où il faut partir pour arriver à la connoissance des ressorts de la nature : & ces points sont les propriétés générales des corps ( quelle qu'en puisse être l'explication ) comme l'étendue, le mouvement, la figure &c. A l'égard de l'essence de la matiere, l'Auteur avoue que la raison ne peut nous conduire jusques-là. Il dit si vrai, que selon les apparences tous les Physiciens à venir n'en sçauront pas plus

plus que n'en sçavoient les premiers qui se sont avisés de l'être. L'Esprit & la Matière sont des bornes dont le Créateur a fait le non plus ultra de l'humaine curiosité. Ce qu'on en sçait, suffit selon ses vûës adorables, pour nous conduire en toutes choses, & même pour ne pas nous égarter dans les détails de son Ouvrage, qu'il a bien voulu abandonner à nos recherches. Ce sont les secrets subordonnés. On les découvre par les expériences; & il est vrai que l'on y avance toujours jusqu'à certain point. Voyons-en le progrès dans les réflexions suivantes.

1°. L'on a les instrumens qui manquoient autrefois. Les sens & la raison ne suffisent pas, si l'art ne les aide. Les Telescopes, les Microscopes, sont venus à leur secours. On y a joint pour l'air des Thermometres, des Hygroscopes, des Barometres; ce sont là de vraies richesses pour le trésor de la Physique si prodigieusement augmenté de nos jours en curiosités qui ont ou pourront avoir un jour leur utilité. Observons ici en passant, que suivant le torrent des Physiciens, Mr. Deslandes croit l'air plus léger dans un tems couvert ou pluvieux, & plus pesant dans le beau tems.

2°. L'on a ajouté aux instrumens une très-grande perfection. On les perfectionne encore tous les jours, & l'on en invente de nouveaux. Il est certain que plus ils auront de précision & de justesse, plus les expériences seront justes & précises. Nous n'entrerons point dans l'histoire de ces instrumens qui compose cet article, où l'Auteur fait voir les erreurs des grands hommes, qui n'ont eu pour cause que des instrumens défectueux.

3°. C'est dans le même goût que Mr. Deslandes parle de la maniere de se servir des bons instrumens, & de l'art qu'il y faut employer. Il en

faut pour les Pendules, pour la Bouffole, pour le lieu, le tems, la saison, pour la force & la direction du vent; pourquoi n'en faut-il point? Il en faut pour examiner même la disposition présente où l'on se trouve. " Mr. Petit le Médecin rapporte  
 „ qu'en maniant un cristallin de Veau, ce cristal-  
 „ lin lui paroissoit opaque & comme glaucomati-  
 „ que toutes les fois que ses mains étoient froi-  
 „ des, & au contraire qu'il reprenoit la transpa-  
 „ rence quand les mains étoient échauffées. Un  
 „ autre Médecin fameux, pour avoir verifié sur  
 „ lui-même les expériences de Santorius, qui re-  
 „ gardent la transpiration insensible, rapporte qu'un  
 „ homme qui tous les jours se laverait les mains  
 „ avec de l'Esprit de Vitriol en s'y accoutumant  
 „ par degrés, pourroit enfin tenir impunément des  
 „ charbons allumés. „ Nous pourrions ajouter que  
 ce changement de disposition devient sensible dans  
 le tact qui perd sa finesse au point, qu'il est arrivé  
 plus d'une fois que des Médecins très-habiles d'ai-  
 leurs ne discernent par des fièvres réelles dans le  
 pouls de leurs malades. Tant il y a de changemens  
 imperceptibles, mais véritables dans la disposition  
 de nos corps.

Citons encore un morceau de nôtre Auteur à ce  
 sujet. " On demande quelquefois d'où proviennent  
 „ les sympathies & les antypaties; & si en les regardant  
 „ comme vraies on ne pourroit point leur assigner une  
 „ cause réelle & effective. Pour éclaircir cette que-  
 „ stion qui a sa difficulté, je considère les nerfs &  
 „ les filets nerveux dans les corps humains, com-  
 „ me si c'étoient autant de cordes tendues & sus-  
 „ ceptibles du moindre ébranlement. Ces cordes  
 „ transmettent à quelque partie du cerveau (on ne  
 „ l'a point encore déterminée) l'impression plus ou  
 „ moins vive que les objets extérieurs font sur les  
 „ sens

» sens ; & alors l'ame se trouve émue , & affectée  
» de telle ou telle modification qu'il n'est point  
» du tout à son choix de refuser , ni même d'affoiblir pour lui en substituer une autre. Cela  
» étant , si on admet deux hommes dont les nerfs  
» nerveux soient également tendus , ils s'approcheront d'autant plus volontiers l'un de l'autre , que  
» la même suite d'objets les frappera non seulement , mais les frappera encore du même biais.  
» De là des goûts , des mœurs , des préjugés analogues : de là deux hommes à l'unisson. Tout le  
» contraire arrive quand les nerfs sont inégalement tendus. On se fuit , on se déplaît , on hésite à se  
» lier & à s'accorder ensemble. Toutes les inclinations , toutes les humeurs paroissent différentes & opposées.

4°. Il faut avoir un objet fixe , déterminé & connoissable en faisant des expériences : qu'ont produit les chercheurs de Panacée , d'Esprit universel , de Semence métallique , de Mouvement perpétuel , &c. bien des chimères dont les hommes seront éternellement les duppes. Il n'en est pas de même des personnes affectionnées à un système particulier. A la vérité elles peuvent bien se tromper , & cela est arrivé souvent. Mais nous ne souscrivons pas tout-à-fait à un exemple qu'en apporte Mr. Deslandes , qui paroît partisan du vuide Newtonien. Comme Mr. de Molières s'est fait fort de concilier le système du plein Cartésien avec les expériences de Mr. Newton , nous renvoyons l'Auteur & les Lecteurs à ses Traités de Physique , sans prétendre contredire personne.

5°. L'on ne scauroit trop réitérer les mêmes expériences. On ya gagné de prouver que l'or ni le plomb n'ont point encore été vitrifiés par les meilleurs miroirs , ou du moins d'en faire douter. Autre est la question

sion de sçavoir si l'on a justement corrigé Mrs. Huygens & Mariotte ( comme le croit M. D... ) en montrant que la quantité du mouvement n'est pas le produit de la masse par la vitesse, mais bien le produit de la masse par le carré de la vitesse. Quant à l'Astronomie, à la Navigation & aux Mécaniques, il est évident qu'elles ont extrêmement profité de la répétition des expériences.

6. Il ne faut pas regarder les expériences, telles que les exige l'Auteur comme des puérités peu dignes d'occuper des hommes. Il allegue des raisons solides & connues de leur utilité. Remercions plutôt & récompensons autant qu'il est possible, par le tribut de notre estime des personnes qui s'ensevelissent pour ainsi dire, dans le labyrinthe obscur de la nature, pour nous en tirer des richesses, dont la plupart des hommes jouissent avec ingratitude.

Nous ne ferons qu'indiquer le reste de ce Discours, pour ne pas trop nous étendre. Il s'agit de connoissances que doit avoir un Observateur. C'est un choix des principaux objets qui méritent d'être observés, avec des principes & des exemples choisis. L'on y cite particulièrement Messieurs Reaumur, Geoffroy, & du Fay; & l'on finit par fronder les Philosophes à systèmes. L'on excepte peut-être ceux qui s'ajustent naturellement aux expériences connues. Cependant en general l'Auteur paroît peu favorable à la Physique systématique.

Il donne ensuite une idée d'une Pompe très-simple pour éteindre le feu qui prend dans les cheminées.

Le second Traité s'appelle *Observations nouvelles & Physiques sur la maniere de conserver les grains*. M. Deslandes ayant eu occasion de visiter differens greniers, & songeant à vaincre les difficultés qui paroissent s'opposer à l'entreprise si avantageuse des greniers.

niers publics , a fait une suite d'observations , dont nous parcourons les plus nouvelles.

Voici sa pensée *sur le choix des grains*. 1. Ne mettre dans les greniers publics que des bleds tirés des Provinces Méridionales; ce qui se pourroit faire sans inconvenient en faisant des échanges de dentées pout d'entrées. Ce seroit l'affaire de Messieurs les Intendants. 2. Préférer aux bleds du Royaume ceux qu'on pourroit tirer d'Afrique , par un commerce réglé , qui seroit fait par le Roi seul. L'on pourroit dans cette vûë augmenter l'établissement déjà commencé en Bassion de France , & y en ajoûter de nouveaux. Des Flottes bâties à Toulon & à Marseille iroient se remplir de grains de Barbarie , & passeroient le Détroit de Gibraltar , pour aller se décharger à Rouen & à Nantes , d'où on les transporterait dans les Magazins Royaux , qui seroient placés à l'embouchure des grandes Rivieres. Remarquons en passant , “ que les François n'ont tiré jusqu'ici des  
” grains que des Royaumes de Tunis & d'Alger. Ce  
” commerce est défendu dans ceux de Fez & de Ma-  
” roc , à moins qu'on ne donne en échange de la  
” poudre , des armes , & d'autres munitions de guer-  
” re : ce que les Princes Chrétiens ont à leur tour  
” intérêt de refuser. Cependant les Anglois tirent  
” quelques bleds de Tanger , depuis qu'ils sont maî-  
” tres de Gibraltar. ”

A l'égard des particuliers , ils ne doivent faire aucun amas de grains dans les années humides & pluvieuses , c'est-à-dire , lorsqu'il tombe 25. ou 26. pouces d'eau , & qu'il y a des torrens de neiges fondûes. Dans les années communes qui sont bonnes pour la conservation des grains , il ne tombe que 19. à 20. pouces de pluyes , & les vents du Nord qui y regnent sont salutaires par leur nitre.

*La maniere de construire les greniers merite atten-  
tion,*

tion. Les meilleurs seroient des souterrains creusés dans le roc. L'expérience ancienne & continuelle des Africains en est une preuve, & on l'a faite en France avec succès. Le grain à couvert de l'air & de l'humidité, se conserve des sept, huit années & plus. Il est vrai que ces souterrains supposent de grands frais. Un Prince puissant peut les faire ; mais en attendant l'Auteur propose des moyens de corriger les trois défauts des greniers ordinaires ; sçavoir, l'humidité, le passage trop libre de l'air, & l'usage de faire de trop grands tas de bleds. On remédie aux deux premiers par une bonne barisse de chêne bien sec pour la charpente & les planchers, par des ouvertures bien ménagées, & qu'on puisse fermer exactement, enfin par un enduit de Chaux vieille. Quant au troisième inconvenient, on le prévient en patta-geant chaque grenier en plusieurs coffres solides, séparés chacun de deux pieds, tous de planches de chêne bien unies, & recouvertes en dedans de Fer-blanc ou de Plomb. On séparera les bleds de différentes années. On les consommera successivement ; & les uns ne seront point gâtés par les autres, comme il n'arrive que trop souvent. " Il me semble, „ dit l'Auteur, que cet assortiment de coffres se- „ roit très-convenable dans les maisons Religieu- „ ses, si l'on vouloit y placer des especes de gre- „ niers publics. Ces coffres se trouveroient toujours „ sous les yeux attentifs des Magistrats, & la distri- „ bution n'en seroit point à craindre. „

Il s'agit à présent de se préserver des *Insectes qui rongent les grains*. Leur description seroit longue à faire. Il y en a trois principales especes. Le Fer-blanc ou le Plomb garantiront les coffres de la morsure des Insectes qui ont des cornes en forme de tenailles ou de cizeaux. La Chaux & les broffes d'Hollande délivreront, ou plutôt préserveront les murs des Che-  
nilles ;

nilles. Papillons. Des mèches souffrées qu'on brûleroit tous les mois, feroient péir tous les Scarabées & les Moucheron, en observant de remuer auparavant le bled.

Nous insisterons peu sur la *structure organique des grains de bled, d'orge, &c.* quoiqu'elle soit finement expliquée. Concluons seulement avec l'Auteur que le germe nuit & sert également aux grains qu'on a envie de conserver. Si on l'étouffe, on le conserve plus long-tems: mais aussi la farine est, pour ainsi dire, inanimée, & ne sçauroit faire de pain levé. Finissons ce Traité par un mot sur *les Insectes de farine.*

On connoît la qualité de la farine par la couleur des vers qui lui est toujours conforme. Celle d'Angleterre est plus blanche, mais moins bonne que celle de France: & celle-ci varie suivant les Provinces. En général le pain François se conserve plus que le pain Anglois. La farine qui se tire de Picardie, est très-approchante de celle d'Angleterre. Pour donner de la liaison & de la consistance à ces farines trop blanches, il faut les mêler avec d'autres. Par exemple, celle de Picardie avec celle de Bretagne. Les meilleures sont les farines de Nérac, d'Aunis, de Normandie. Celle du Havre & de Cherbourg sont les plus propres à passer les Mers.

*Traité ou Lettre à M. de Sainte Bat... sur la  
Végétation des Plantes.*

Mr. Deslandes traite assez mal les prétendus *secrets* & les *recettes*, soit imprimées, soit manuscrites, au sujet des Grains & des Plantes. Après quoi il détaille trois ou quatre préparations pour rendre la germination plus abondante. Voici la plus rare, sur laquelle on doit compter dit l'Auteur, Il allegue en effet des Expériences répétées, » Prenez

„ Prenez de la Suye la plus dure & la plus luï-  
 „ fante, de celle par exemple, qu'on retire des che-  
 „ minées où l'on a fait rôtir beaucoup de viandes,  
 „ & où l'on n'a brûlé que du bois neuf. Mettez sur  
 „ le feu de grandes bassines de cuivre pleines d'eau  
 „ de pluye. Quand on verra qu'elle commence à  
 „ bouillir, jetez - y une quantité suffisante de Suye,  
 „ en agitant cette eau continuellement, jusqu'à ce  
 „ qu'elle prenne une odeur d'esprit volatil de corne  
 „ de cerf. Diminuez ensuite le feu, de maniere ce-  
 „ pendant que l'eau soit toujours plus que tiède. On  
 „ y laissera tremper pendant 12. ou 15. heures le  
 „ grain de bled, de seigle, d'orge, d'avoine, avant  
 „ que de les semer; & cette préparation leur sera in-  
 „ finiment avantageuse. Si l'on faisoit distiller la  
 „ Suye, & qu'à la place on se servît de son sel qui  
 „ est très - subtil & très - penetrant, les grains n'en  
 „ deviendroient que plus féconds: & l'on n'auroit  
 „ point à se plaindre de cette premiere dépense. J'a-  
 „ jouterai ici que les Chymistes ont trop négligé la  
 „ Suye dans leurs différentes opérations. Je soupçon-  
 „ ne qu'en en pourroit tirer un dissolvant.

*Traité ou Lettre au même, sur la pêche du Saumon.*

„ C'est une description de ce que Mr. Deslandes a  
 „ vû à Châteaulin où cette pêche est très - abondante.  
 „ Les Saumons naissent dans les Rivieres, descendent  
 „ ensuite à la Mer, & remontent chaque année la  
 „ même Riviere où ils sont nés pour y aller chercher  
 „ les femelles, au lieu que les autres poissons qui vont  
 „ par troupes sont attirés par les mets que la nature  
 „ ou l'art leur prépare. L'Auteur observe que le Sau-  
 „ mon en excellent Physicien descend en suivant la  
 „ surface du courant, & remonte en allant le plus près  
 „ du fond qu'il peut.

On

On a tellement menagé le courant de la Riviere de Châteaulin , au moyen d'une bonne chaussée, que le Saumon va se précipiter dans un coffre, en écartant des lames de Ferblanc qui s'ouvrent & se rejoignent pour lui laisser l'entrée libre sans lui permettre le retour. De-là il aboutit à un réservoir, où l'on le prend à choix. Le détail de cette pêche est curieux. Les raisonnemens physiques de Mr. Deslandes ne le sont pas moins. Il raisonne sur l'enduit huileux des poissons, sur leurs écailles les plus imperceptibles, sur le Saumon coureur, différent du Saumon ordinaire, & mauvais à manger, sur son agilité à bondir, sur le mouvement des poissons, & le vol des oiseaux, sur les vers qui sortent du sable pour attirer les poissons qui s'en nourrissent, &c.

La pêche dure depuis le milieu d'Octobre jusqu'en Mai. Alors la riviere se couvre de petits Saumons, „ qui ne demandent que la Mer, & qui vont „ se rendre à leur patrie commune. „ Les Saumons dispaissent tous au mois de Juillet. Ils ne peuvent souffrir l'odeur du Chanvre qu'on fait rouir alors dans les eaux voisines. Mr. Deslandes en ouvrant plusieurs Saumons a trouvé dans leur estomac un petit corps rouge assez semblable à une grappe de groseille, & qui colore l'eau tiède. „ Il „ y a apparence que quand le Saumon est cuit entier, „ ce petit corps se dissout, & communique par une „ espece de transfusion insensible, sa couleur à toutes les parties du poisson ; au lieu que quand ces „ patties sont coupées & séparées les unes des autres, elles ne peuvent recevoir la même couleur, &c. „ Une autre observation de l'Auteur prouve le retour annuel des Saumons dans la riviere qui est leur País natal. Il chargea des Pêcheurs d'attacher un petit cercle de cuivre vers la queue à une douzaine

zaine de Saumons, & de les relâcher. On le fit, & dans les années suivantes l'on en reprit dix. Il imita en cela la curiosité de quelques Asiatiques. Il n'est pas surprenant au reste que les poissons fassent dans leur élément que ce sont les oiseaux dans le leur. Les Oiseaux voyageurs reviennent dans les mêmes cantons d'où ils sont partis, & où ils sont nés.

Mr. Deslandes observe enfin au sujet du Chanvre, dont il a parlé par occasion, que l'on se trompe sur la distinction du Chanvre mâle & du Chanvre femelle. Celui qui porte la graine & que l'on teille pour les Corderies passe pour le mâle, parce qu'il est le plus ferme. Celui qui ne contient dans sa houpe que de la poussière, & que l'on broye pour en faire des toiles, est réputé femelle. C'est tout le contraire. La poussière des uns enlevée par le vent, féconde les graines des autres, comme la poussière des Étamines par rapport au pistil des fleurs. Aussi les premiers sont-ils plus hauts que les seconds. L'Auteur croit que la Chenevotte qu'on employe si utilement dans le Nord à la confection de la Poudre à Canon, vaudroit mieux que le bois de Bourdaine, dont on se sert en France. L'épreuve coureroit peu à faire, & elle mérite d'autant plus d'attention, que la Poudre du Nord est supérieure à la nôtre.

*Cinquième Traité, ou Eclaircissement sur les Oiseaux de Mer, & sur les Huitres.*

Mr. Deslandes est peut-être le premier qui ait observé que plusieurs Oiseaux de Mer déposent leurs œufs dans des coquillages, après en avoir mangé le poisson. Il a trouvé en 1729. & 1730. des œufs & des embryons d'oiseaux renfermés dans des Moules & des Cames attachées à des planches  
de

de Vaisseau : d'où il conclut que les nids des Alcions si célèbres dans l'Antiquité, pourroient bien n'être autre chose que ces coquillages flotans avec leurs petits oiseaux, & que c'est sur cette raison qu'est fondé le préjugé du peuple qui habite les côtes de la mer, lorsqu'il dit que les coquillages deviennent oiseaux.

L'Auteur par des observations répétées durant trois ans, a encore trouvé dans les Huitres fécondes de petits vers rougeâtres, qu'il appelle *Accoucheurs*, & qui sont fort differens de certains vers blanchâtres & luisans que l'Huitre renferme aussi. Ouvrez-la dans l'obscurité, & jetez-la contre le pavé, vous verrez briller des étincelles. Ces vers sont de vrais phosphores. Mais on ne les trouve pas dans toutes les Huitres, ni en toute saison, ni même quelquefois dans une année. Mr. Deslandes en a vû en faisant l'épreuve sur ces grosses Moules de l'Océan qui s'attachent aux Vaisseaux. Il conjecture la même chose de beaucoup d'autres coquillages.

*Sixième Traité sur les Vers qui rongent les bois des Vaisseaux.*

Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur ces dangereux Vers en France & en Hollande, surtout depuis l'Auteur, il a crû devoir éclaircir encore ce que lui & les autres en ont dit depuis un demj siècle environ. Ces Vers nous viennent des Mers d'Amérique: comment donc les Américains s'en sont-ils préservés? A cela l'Auteur répond que c'est par la nature de leur bois de construction, & il souhaiteroit que nous imitassions les Anglois, qui ont à Baston plusieurs ateliers où ils construisent tant de Vaisseaux, qu'on assure que bientôt il s'en bârira plus dans  
cette

„ cette Colonie seule qui s'augmente & s'aggrandit de jour en jour, que dans toute l'Angleterre ensemble. „

L'Auteur des recherches sur l'*Origine & la formation des Vers qui attaquent les Digués de Hollande*, nomme ces Insectes des *Vers à tuyau*. Il se trompe au sentiment de Mr. Deslandes, qui en a observé de deux sortes, chacun avec des têtes casquées en forme d'un double crochet; mais les uns avoient aussi des jambes à crampons, ce que n'avoient pas les autres. Il conjecture donc que ces derniers laissent couler de leurs corps une liqueur gluante pour se coller au bois & se faire un point d'appui: aussi a-t-il remarqué un enduit qui regne d'un bout à l'autre des excavations. Voilà le tuyau du Ver. On a imaginé pour en préserver le bois quantité de moyens qui se réduisent à deux espèces, Lessive forte, ou enduit composé. Le premier n'a jamais réussi que pour le bois de menuiserie. Les diverses compositions d'enduit ont toujours manqué par quelque endroit. Les meilleures ont été celles où le soufre a dominé: tant le soufre est efficace contre toutes sortes d'insectes. Dans les Ports de France l'usage est de doubler tous les Navires qui vont en Amérique, au moyen du verre pilé & de la bourre de vache, le tout couvert de planches de Sapin. On attend encore l'heureux inventeur de quelque autre secret plus commode & moins coûteux. On trouvera dans le Livre même la figure des Vers en question, & celle de quelques autres insectes rongeurs de bois.

*Lettre de Mr. Deslandes sur une antiquité Celtique.*

C'est une statuë de 22. pouces de haut, & de 8. dans sa plus grande largeur. Elle a une tunique sans manches,

manches, & un petit manteau qui couvre à peine les bras; les cheveux courts & séparés sans ornement de tête, la main gauche étendue sur le ventre; un oiseau à long bec sur la droite, & une espee de cordon qui fait deux tours au col. L'Ouvrage est gothique, mais assez fini. " Il y a vingt ans que cette Statuë fut découverte par des ouvriers qui travailloient au Fort de *Bloscon*, vis - à - vis la pointe du Quay de *Roscof* ( en Basse - Bretagne. ) Elle étoit à plus de trente pieds cachée dans la terre. Ces ouvriers l'ayant bien nettoyée, saisis d'un respect inconnu, la posèrent sur un pied - destal préparé à la hâte. Le peuple, à son ordinaire crédule & superstitieux, y accourut en foule, & bientôt on donna à cette figure le nom de *S. Pyric*, qu'une tradition vague & incertaine suppose avoir été Evêque & Comte de Leon; mais il y a apparence que c'est un Saint Fabuleux. . . La devotion à *St. Pyric*, très - vive dans sa naissance, subsista environ deux ans: & elle effaçoit déjà toutes les autres. Un sçavant Ecclésiastique, à qui par hasard on en fit le rapport, enleva secrettement la Statuë., Mr. Deslandes croit que c'est une jeune Celte de qualité. Nous renvoyons à ses conjectures, dont l'une est fondée sur ce que dans la plupart des Isles qui bordent la côte de Bretagne, les femmes portent encore des manteaux, qui ressemblent au *Sagum* de cette figure.

*Observations sur l'Eau de la Mer, & sur l'Eau douce qu'on embarque dans les Vaisseaux.*

Il y en a 8. ou 9. toutes relatives à un passage de Pline. Nous nous contenterons d'en rapporter deux ou trois. Mr. Deslandes s'est assuré par diverses épreuves que l'eau de mer prise à 40. ou 50.

lieux des côtes est plus claire, plus nette, & plus légère de près d'un dix-septième que celle qu'on puise près du rivage. Les tentatives pour rendre l'Eau Marine potable n'ont pas réussi, parce qu'en la dépouillant de son sel on ne lui a pas ôté son amertume, qui vient d'une espèce d'huile grossière. Quoique cette tentative paroisse peu possible, l'Auteur cite, comme une simple curiosité, une expérience qu'il a faite à ce sujet. Il a trouvé que l'Eau de Mer mise dans un vase en cul-de-lampe fait de cire vierge, & filtrée en le traversant, se délivre de tout son sel, & d'une partie de son amertume. Il est remarquable que l'eau douce gardée plus d'un an dans les vaisseaux, acquiert une qualité spiritueuse & inflammable. L'Auteur s'est convaincu par lui-même, qu'en débouchant avec précipitation des Barriques, & en approchant une lumière fort près de la bonde, le feu prenoit à l'instant. Il en attribue la cause à la corruption des insectes; & Mr. Molières qui nous a expliqué l'Huile de l'eau, l'attribueroit apparemment à cette huile qui s'en sépare. Mr. Boyle buvoit de cette eau inflammable, ou de l'Eau distillée, & un Medecin de Brest a suivi avec succès son exemple.

Pline & Aristote ont avancé que dans toutes les côtes, les malades ne mouraient que de Jusant, c'est à-dire, pendant le reflux, opinion confirmée par divers Auteurs cités par le P. Hardouin, & plus encore par le préjugé des Médecins & des Peuples maritimes de l'Europe. Mr. Deslandes détruit totalement cette idée par des faits qui ne souffrent guères de réplique. Il a prié les Religieux de la Charité qui ont soin de l'Hôpital de la Marine à Brest, de marquer avec exactitude le moment précis où mouraient leurs malades. Or il conste par les Registres des années 1727., 1728., & ceux des six premiers

*des Princes Sc.* AVRIL 1737. 249

miers mois de 1729. qu'il est mort de flot deux hommes de plus que de jufant. Par les foins de Mr. Deslandes on a verifié la même chose ( au moins l'égalité du nombre de ceux qui font morts d'une & d'autre façon ) à Rochefort, à Quimper, à St. Paul de Leon, & à St. Malo: ce qui renverfe entierement l'opinion d'Aristote & de Pline.

La *Langue* est le mot de l'Enigme du mois passé.

### E N I G M E.

**D**epuis que je suis né on m'a vu sans repos,  
Toujours renouveler ma course vagabonde;  
Et celui qui me fit en prononçant deux mots,  
M'obligea de courir jusqu'à la fin du monde.

A V I S.

Nous sommes priés depuis deux mois d'insérer dans ces mémoires l'Avis suivant.

Le Sr. Jouvains de la Roche, Chirurgien Dentiste, privilégié de S. A. R. le Duc de Lorraine, approuvé par Mr. Le Voye son premier Chirurgien, après avoir travaillé avec succès pour diverses personnes du premier rang, est allé s'établir à Metz au coin de la Ruë du Cloître de la Cathedrale, où il offre son ministère pour tirer, blanchir, nettoyer, & plomber les dents, en remettre de naturelles & d'artificielles, en guerir toutes sortes de douleurs. De plus il donne & fait des bandages pour les descentes causées par des ruptures, & s'offre de se transporter dans tous les lieux où l'on voudra l'employer. Il distribue aussi de l'opiate pour les dents à 24. sols de France la boete.

Le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, voulant se retirer du Commerce, a fait faire un Inventaire general de son fond de Librairie en forme de Catalogue; il l'a fait imprimer, & le distribuë *gratis* aux Sçavans & aux Curieux. Le nombre d'Exemplaires qu'il a actuellement en magasin de chaque espece de Livres est marqué, & au bout de chaque Article le prix est fixé en Monnoye au cours de France, laquelle est évaluée en Monnoyes au cours des autres Pays. Outre que les prix y sont bas & fort justes, il y a des conditions pour les Ache-teurs très-avantageuses; & il est persuadé que les Amateurs ne négligeront pas, & n'échaperont pas une si belle occasion. Les Libraires, ou autres, qui distribuent ce Journal, donnent *gratis* cet Inventaire général à ceux qui le souhaitent: Le Sr. Chevalier continuëra néanmoins l'impression dudit Journal.

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-  
rable en FRANCE & en LORRAI-  
NE, depuis le mois dernier.*

*Disgrace  
de Mr. de  
Chauvelin.*

I. **F**rance. C'est un bruit actuellement dans tout le Royaume que des intrigues & certaines correspondances de Mr. de Chauvelin, Garde des Sceaux, ont apporté tous les délais qui se sont rencontrés dans l'évacuation de la Toscane par les Espagnols, & par conséquent à la consommation du grand ouvrage de la Paix; puisque cette évacuation devoit précéder celle des trois Places de l'Empire, lesquelles n'ont été remises aux Troupes Impériales que le 8. Fevrier, de même que la prise de possession du Duché de Bar qui se fit le même jour. Mais  
que

que ce bruit soit bien ou mal fondé, il est toujours évident qu'il y a quelque chose sur le compte de ce Ministre, étant dépouillé de tous ses Emplois, & exilé. Ce fut le 20. Fevrier que le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, se rendit chez lui pour mettre le scellé à tous ses papiers, & lui délivrer la Lettre de cachet du Roi, par laquelle S. M. lui redemandoit les Sceaux & la démission de ses Charges, en l'exilant à *Grosbois*, où il fut conduit par le Marquis de Jumillac, à la tête d'un Détachement de Mousquetaires. Il y en a qui debitent diverses autres particularités de la disgrâce de Mr. de Chauvelin, mais le tems nous en pourra mieux éclaircir.

II. Les Sceaux sont de nouveau rendus à Mr. le Chancelier, S. M. les lui ayant fait remettre en les ôtant à Mr. de Chauvelin. Il les tint pour la première fois le premier de Mars; & Mrs. du Parlement allerent le même jour complimenter ce digne Magistrat à cette occasion. Mr. Amelot de Chaillou, Intendant des Finances, a été nommé Secretaire d'Etat au département des affaires étrangères, en remettant néanmoins à Mr. de Chauvelin 400. mille livres de Brevet de retenue qu'il avoit sur cette Charge. Mr. Amelot a déjà donné en cette qualité audience aux Ambassadeurs & autres Ministres des Puissances étrangères, & il conserve dans ses Bureaux tous les Commis qui y travailloient sous les ordres de Mr. de Chauvelin; Mr. Orry de Fulvy, frere du Controlleur Général, a été fait Intendant des Finances à la place de Mr. Amelot; & l'Intendance de la Librairie qu'avoit Mr. Roullier, Intendant du Commerce, a été donnée par Mr. le Chancelier à Mr. d'Aguesseau de Fresne son fils, qui en a depuis donné part aux Syndics de la Chambre Syndicale.

III. Au mois de Fevrier S. M. créa Grands Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, le Mar-

quis de Ravignan & le Chevalier de Rosofel, Lieutenans - Généraux de les Armées; & nomma Commandeurs du même Ordre Mr. de Quadr, Lieutenant - Général; le Marquis de Creil, Marechal de Camp, & Capitaine - Lieutenant de la Compagnie des Grenadiers à cheval de la Garde de S. M.; Mr. de Vernicourt, Marechal de Camp, & ci - devant Inspecteur de Cavalerie; le Chevalier de Contades, Brigadier & ci - devant Marechal des Logis de l'Armée d'Italie, & Mr. Kleinholtz, Brigadier des Armées du Roi.

IV. Le Baron de Meczek, Maréchal de la Cour du Roi de Pologne, Stanislas premier, qui s'étoit rendu à Bar - le - Duc, revint le 13. Fevrier à Meudon, & le lendemain il eut l'honneur de faire rapport au Roi de ce qui s'étoit passé le 8. à l'occasion de la prise de possession du Duché de Bar tant au nom de S. M. qu'en celui du Roi de Pologne. A présent que cette affaire est terminée, comme on le verra dans l'article suivant, & les Places de l'Empire qui ont été occupées jusques - là par les Troupes du Roi, remises à celles de l'Empire; on ne peut plus douter que la publication de la Paix ne suive incessamment, & ne couronne le grand œuvre d'une pacification generale dans l'Europe. On dit que le Grand Ministre qui y a tant contribué, content de voir la Lorraine réunie à la Couronne, songe sérieusement à se retirer des affaires.

V. Il arrive toujours beaucoup de Couriers de Vienne & d'autres endroits, & quoique tout ce qui regarde les affaires générales soit réglé, cependant l'on ne publie rien de leurs dépêches. Quant à la Marine & entr'autres aux Vaisseaux qu'on a équipés dans les Ports de Brest & de Toulon, ils ne sont plus destinés, comme on l'a déjà dit le mois passé, qu'à agir  
contre

contre les Saletins; & le Marquis d'Antin, Vice-Amiral du Ponant ne partira à cet effet avec son Escadre qu'au mois de Mai prochain.

VI. Le Bailli de Mêmes, Ambassadeur de Malthe, eut le 12. Fevrier à Versailles une Audience publique du Roi pour lui notifier la mort du Grand Maître de cet Ordre, & l'élection de son Successeur. Il étoit accompagné du Chevalier de Lorraine, fils du Prince de Lambesc, & du Chevalier de Monaco, fils du Duc de Valentinois, & précédé de 84. tant Commandeurs que Chevaliers. Les Grands-Croix de l'Ordre étoient en manteau noir avec le plastron sur l'estomac; les Commandeurs & Chevaliers Profés, en manteau avec la Croix blanche sur l'épaule; les Novices en noir; & les Prêtres Conventuels en habit long. Son Excellence eut ensuite Audience pour le même sujet de la Reine, de Mgr. le Dauphin & de Mesdames de France. Le Prince Héritaire de Modene, prit vers le même-tems congé de L. M., & partit ensuite pour se rendre à Vienne. Mais la Princesse son Epouse fait état de rester encore quelque-tems à Paris.

VII. Les Chambres du Parlement, sans avoir été convoquées par Mr. le premier Président, s'assemblerent le 15. Fevrier à l'occasion d'une affaire qui a fait bruit, & dont voici le narré. Un Chanoine du Chapitre de *St. Amé* de Douai, qui avoit été interdit de toutes fonctions Sacerdotales & Canoniales pour avoir appelé & réappelé de la Constitution *Unigenitus*, étant mort dans ces sentimens, le Chapitre lui refusa la Sépulture Ecclésiastique, & le Bailli du Lieu le fit enterrer dans un endroit servant à l'inhumation des enfans morts sans Baptême. Cette affaire a été portée en seconde instance au Conseil d'Artois, & delà par appel au Parlement de Paris, dont ce petit Terroir relève, quoique contigu au Parlement de

*Discussion  
au Parle-  
ment de Pa-  
ris.*

de Doüai. Il y eut à ce sujet de grands débats au Parlement. Mr. le premier Président prétendit que c'étoit à lui à convoquer l'Assemblée des Chambres, & que l'affaire dont il s'agissoit ne regardoit que la Grand Chambre. Celles des Enquêtes & des Requêtes soutinrent le contraire, alléguans que c'étoit une affaire majeure de Police générale qui regardoit tout le Parlement. Les Chambres restèrent assemblées jusqu'à une heure après midi, & se rassemblèrent deux heures après jusqu'à cinq, de même que le lendemain depuis sept heures jusqu'à onze, sans pouvoir s'accorder. Tout ce dont on a pû convenir fut qu'on se rassembleroit le 17. Mais le Roi évoqua cette affaire à son Conseil par l'Arrêt suivant.

**L**E Roi ayant été informé de ce qui s'est passé dans la Ville de Doüai, à l'occasion de la mort d'un Chanoine du Chapitre de St. Amé: Sa Maj. auroit jugé à propos de se faire rendre un compte exact de cette affaire, dont l'importance lui a paru meriter son attention. A quoi voulant pourvoir, S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que les délibérations capitulaires du Chapitre de St. Amé, concernant ledit Chanoine, & les Ordonnances en jugement rendues à son égard, ensemble les Appellations simples ou comme d'abus, si aucunes en ont été interjettées, seront incessamment remises entre les mains du Sr. d'Angervilliers, Secrétaire d'Etat, pour y être pourvû par S. M. ainsi qu'il appartiendra, sur le compte qui lui sera rendu desdites pieces: Sa Majesté réservant à sa personne la connoissance de cette affaire, circonstances & dépendances, & icelle interdisant à toutes ses Cours & autres Juges, jusqu'à ce qu'autrement par Elle il en ait été ordonné. Fait au Conseil d'Etat du Roi,

S. M.

*des Princes &c. Avril 1737. 255*  
S. M. y étant, tenu à Versailles le 17. Fevrier  
1737. Signé, PHELYPEAUX.

Les Chambres du Parlement ont été depuis tous les jours assemblées, au sujet du droit qu'elles prétendent d'en avoir sans être convoquées par Mr. le premier Président qui le leur contestoit. Mais cette dispute a été terminée au moyen de l'Arrêté suivant.

Extrait des Registres du Parlement.

**L**A Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur ce qui s'est passé le 15. Fevrier dernier & jours suivans, a arrêté qu'elle continuera à se conformer aux anciens usages, maximes & discipline qui lui sont propres, & notamment en ce qui concerne le droit & la liberté de délibérer qu'elle a toujours eu; & qu'il sera ajouté aux très-humbles & très-respectueuses remontrances qui doivent être faites au Roi sur les évocations, un Article concernant l'Arrêt du Conseil du 17. Fevrier touchant le fait arrivé en la Ville de Doüai, & ce qui s'en est suivi, & autres faits semblables arrivés en differens Diocèses, qui donnent lieu au schisme & à la division.

Le 7. Mars cet Arrêté fut transcrit sur les Registres en presence de toutes les Chambres; & le lendemain le Parlement recommença à travailler aux affaires litigieuses qui avoient été suspenduës pendant la contestation.

## LORRAINE. BARROIS.

I. LA cession de ces Duchés & la prise de possession qui s'en est faite éventuellement pour le Roi Très-Chrétien, & actuellement pour le Roi de Pologne Stanislas premier, est une époque trop intéressante pour n'en pas rapporter toutes les circonstances dans des Mémoires servans à l'Histoire de nos jours. Les plus habiles Ministres \* que la France eut jamais au timon de ses affaires, ont échoué toutes les fois qu'il fut question d'entreprendre ce que la sage politique de Son Eminence le Cardinal de Fleuri a sçu & entamer & consommer. En conciliant en même-tems les intérêts de tant de Puissances armées, il a sçu ajouter ce précieux fleuron à une Couronne d'ailleurs si puissante. La réunion à la France des Etats de Son Alt. Royale le Duc de Lorraine, est le fruit de ses travaux; & le grand Prince qui en fait le sacrifice pour rendre la paix à l'Europe, n'en souffre ni dans ses titres ni dans ses possessions, que le changement; le Grand Duché de Toscane lui est dès-à-présent assuré, & éventuellement transmis pour équivalent. Voyons donc ce qui s'est observé à la prise de possession du Duché de *Bar*, n'ayant encore que celle-là à rapporter. Elle se fit à Bar-le-Duc le même jour que les François évacuèrent les trois Places de l'Empire qu'ils ont occupé pendant la guerre; c'est-à-dire, le 3. Février, avec toutes les cérémonies usitées en pareille occasion, & en vertu des pleins-pouvoirs, Acte, & Lettres Patentes dont voici la teneur.

Plein

\* Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, & Mr. de Louvois.

*Plein-pouvoir du Roi Très-Chrétien donné à Versailles le 13. Janvier 1737. pour faire recevoir en son nom le serment de fidélité éventuel des Sujets du Duché de Bar.*

**L** OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, *Salut*, les mêmes Traités & Conventions qui ont assuré à notre très-cher & très-aimé Frere & Beaupere le Roi de Pologne, Stanislas premier, la possession des Duchez de Lorraine & de Bar, en ayant stipulé la reversion à Nous & à notre Couronne en pleine Souveraineté, après le décès de nôtre dit Frere & Beaupere, & étant nécessaire qu'en même-tems que les Commissaires de nôtre dit Frere le Roi de Pologne prendront en son nom possession, soit du Duché de Bar, soit aussi du Duché de Lorraine, & qu'ils recevront pour lui le Serment actuel de ses nouveaux Sujets, le même Serment soit prêté éventuellement à Nous & à notre Couronne, voulant de notre part y pourvoir sans aucun retardement : Pour ces causes & autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, Nous avons choisi, commis & nommé, choisissons, commençons & nommons par ces présentes signées de notre main, notre aimé & féal Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, le Sieur de la Galaiziere, & lui avons donné & donnons plein pouvoir, commission & mandement spécial de recevoir en notre nom le Serment de fidélité éventuel des Sujets, soit du Duché de Bar, soit aussi de celui de Lorraine, & de faite à ce sujet ce qui sera nécessaire, voulant qu'il agisse en cette occasion avec la même autorité que Nous ferions & pourrions faire si Nous y étions présents en personne, encore  
qu'il

qu'il y eut quelque chose qui requit un Mandement plus spécial que ce qui est contenu en ces présentes. Car tel est nôtre plaisir, en témoin de quoi Nous avons fait sceller ces Présentes. Donné à Versailles le treizième jour de Janvier l'an de grace mil sept cens trente-sept, & de nôtre Regne le vingt-deux, Signé, LOUIS, & sur le reply, par le Roi, CHAUVELIN, & scellé du grand Sceau de cire jaune.

**L**U, publié & enregistré en la Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar, ensemble les Sermens de fidélité éventuels prêté par les Président, & Procureur Général du Roy en ladite Chambre, oùi & ce requérant ledit Procureur Général, pour y être suivis & exécutés selon leur forme & teneur, & copies envoyées dans les Sièges du Ressort, pour y être pareillement lûes, publiées, registrées & exécutées, afin que ce soit chose notoire à un chacun les Sujets dudit Duché de Bar. Enjoint aux Substituts dudit Procureur Général d'en certifier la Chambre au mois, suivant l'Arrêt de ce jour. Fait en la Chambre le huitième jour de Fevrier mil sept cens trente-sept. Signé, MILLOT.

**L**U, publié & affiché à son de Tambour dans tous les Carrefours de la Ville de Bar, & lieux accoutumés à faire affiches & cris publics, par moi Etienne Milavaux demeurant à Bar, Huissier sousigné en ladite Chambre, ce jourd'hui treize Fevrier mil sept cens trente sept. Signé, E. MILAUAUX.

Par l'Extrait suivant des Registres de la Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar, on voit de quelle maniere les Sujets de ce Duché ont été déliés de leur Serment de fidélité envers le Duc de Lorraine, Cejour.



„ nous sommes rendus en la Chambre du Conseil  
 „ & des Comptes de Bar, en vertu de nos pleins  
 „ Pouvoirs & Commissions du 20. Decembre der-  
 „ nier, dont la teneur sera inserée à la fin des  
 „ Presentes, dans lequel lieu Nous avons fait con-  
 „ voquer Mrs. les Président, Conseillers, Maîtres,  
 „ Auditeurs & Gens tenans la Chambre du Conseil  
 „ & des Comptes dudit Duché de Bar, ausquels  
 „ Nous avons fait donner lecture par le Secrétaire  
 „ de la Commission, de noldits pleins Pouvoirs, en  
 „ conformité desquels Nous avons au nom de Sadite  
 „ Altesse Royale, remis à Sa Maj. T. C. éven-  
 „ tuellement, & à Sa Majesté Polonnoise actuelle-  
 „ ment le Duché de Bar & ses dépendances, ainsi  
 „ qu'il étoit possédé par Sadite Altesse Royale; en  
 „ conséquence avons déclaré & déclarons au nom  
 „ de Son Altesse Royale délier & relever tous les  
 „ Sujets & Vassaux dudit Duché, du Serment de  
 „ fidélité auquel ils étoient attachés envers Sadite  
 „ Altesse Royale, consentant qu'ils passent dès-à-  
 „ present sous la Domination & Souveraineté desdits  
 „ Sérénissimes Rois, & que Messieurs les Com-  
 „ missaires nommez de leur part prennent possession  
 „ dudit Duché & dépendances; le tout relativement  
 „ auxdits Actes & Conventions, pour en jouir, à  
 „ commencer dès cejourd'hui, aux mêmes droits &  
 „ charges dont Son Altesse Royale en jouissoit; en  
 „ conséquence de quoi liquidation sera faite entre  
 „ les Commissaires respectifs, des revenus échus à  
 „ Son Altesse Royale jusqu'à ce jour, de même que  
 „ du montant des dettes hypothéquées en capitaux,  
 „ qui demeureront avec les intérêts à courir de  
 „ cejourd'hui à la charge du Duché de Bar; de  
 „ tout quoi Nous avons dicté le present Procez  
 „ Verbal, lequel Nous avons fait enregistrer au  
 „ Greffe de la Chambre du Conseil & des Comptes  
 „ du

du Duché de Bar; & de suite Nous étant transf-  
portez dans la Salle du Château, Nous y avons  
pareillement fait convoquer Mrs. les Baillifs de  
Bar, St. Mihiel, du Bassigny, Pont-à-Mousson  
& Etain, auxquels Nous avons fait donner lecture  
tant de nosdits pleins Pouvoirs, que du contenu  
au Procez Verbal ci-dessus, & en consequence  
leur avons déclaré que Nous les relevions &  
dé'ions, ensemble tous les Sujets & Vassaux desdits  
Bailliages, du Serment de fidelité auquel ils étoient  
attenus envers Son Altesse Royale, & pour le  
notifier dans lesdits Bailliages avons fait remettre  
à chacun desdits Sieurs Baillifs copie collationnée  
du present Procez Verbal, pour le faire publier &  
registrar aux Greffes desdits Bailliages, & copies  
envoyées dans tous les Sièges y ressortissans, pour  
y être pareillement lûs, publiées & registrées.  
Fait à Bar les jour & an susdits : En foi de quoi  
Nous avons signé & fait apposer le cachet  
de nos Armes. Signés, Du BOIS DE RIJCOURT,  
DE RËNNEL, & LE FEBVRE, & cacheté du cachet  
de leurs Armes. ,,

*Suit la teneur des pleins Pouvoirs de Son Altesse  
Royale le Duc de Lorraine.*

**F**RANÇOIS par la grace de Dieu, Duc de Lor-  
raine & de Bar, Roi de Jerusalem, Marchis,  
Duc de Calabre & de Gueldres, de Montferrat, &  
de Teschen en Silesie; Prince Souverain d'Arches &  
Charleville, Marquis de Pont-à-Mousson & de  
Nommeny, Comte de Provence, Vaudemont, Bla-  
mont, Zutphen, Sarwerden, Salm, Falkenstein, &c.  
A nos très-chers & féaux les Sieurs Baron du Bois  
de Rjocourt, Conseiller d'Etat & Maître des Requêtes  
de nôtre Hôtel, le Comte de Rennel, Conseil-  
ler

ler Secrétaire d'Etat, Joseph - Charles le Febvre, Avocat Général à notre Chambre des Comptes de Lorraine, SALUT. Les circonstances des affaires publiques, Nous ayant nécessité, malgré la répugnance que Nous avons toujours eu d'abandonner nos fideles Sujets dont Nous & nos Ancêtres avons éprouvé en tant d'occasions le zèle & l'attachement, d'accéder aux articles Préliminaires conclus à Vienne entre Sa Maj. Imp. & Catholique, & Sa Maj. Très - Chrétienne, le 3. Octobre 1735. , au Traité d'exécution du 11. Avril de la presente année, ensemble à la Convention du 28. Août dernier, Nous avons en conformité par Acte du 24. Septembre 1736. , dont copie est ci. jointe, cédé dès à present notre Duché de Bar au Sérénissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Stanislas premier, & après lui à Sa Majesté Très - Chrétienne, pour être ensuite réuni à la Couronne de France. Et étant question en consequence de procéder en l'exécution tant dudit Acte de cession que dudit Traité, Nous confians en votre zèle, capacité & affection à notre service; Nous vous avons nommé, commis & député; nommons, commettons, députons, pour en notre Nom remettre aux Commissaires nommez tant par le Sérénissime Roy de Pologne Stanislas premier; que par Sa Maj. Très - Chrétienne, notre Duché de Bar relativement audit Acte de Cession & Traité & aux instructions que Nous vous avons donné à cet égard; en consequence vous donnons pouvoir de relever tous nos Sujets & Vassaux de nôtre Duché de Bar, du Serment de fidelité auquel ils étoient attenues envers Nous, & les renvoyer ausdits Sérénissimes Rois de Pologne & de France, qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & généralement faire tout ce qu'il conviendra pour l'entiere exécution dudit Acte. Autorisant même en cas de mala-

dic 3

*des Princes , &c. Avril 1737. 263*

die, absence, ou empêchement légitime de l'un de vous, les deux autres d'agir, comme si tous trois étoient préens; de ce faire Nous vous avons donné tout pouvoir, commission & mandement exprés & spécial; en foi de quoi Nous avons aux présentes signées de nôtre main & contresignées par l'un de nos Conseillers Secrétaire intime, fait mettre nôtre Scel secret. Donné à Vienne le 20. Decembre 1736. Signé, FRANCOIS, & plus bas contresigné, TOUSSAINT, & scellé du Scel secret de Sa dite Altesse Royale.

**L** *E present Procez Verbal, ensemble les pleins Pouvoirs y énoncez ont été lus & enregistrez en exécution de l'Ordonnance de Mrs. les Commissaires, cejourd'hui 8. Fevrier 1737. & en leur présence, la Chambre étant assemblée. Signé, DE ROUYN, & C. MILLOT, Greffier.*

Ensuite viennent les Lettres Patentes de Sa Maj. Polonoise le Roi Stanislas premier, en forme d'Édit pour la prise de possession du Duché de Bar, données à Meudon le 18. Janvier 1737. En voici la teneur.

**S** **TANISLAS** par la grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie, Prusse, Mazovie, Samogitie, Kiovie, Volhinie, Podolie, Podlachie, Livonie, Smolensko, Severie, Czernickow, Duc de Bar, Marquis de Pont-à-Mousson. A tous présens & à venir : *Salut.* Les Traitez & Conventions qui ont été signés par les Ministres Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien, nôtre très-cher & très-amé Frere & Gendre, & par ceux de l'Empereur, que Nous avons acceptés, Nous ayant assuré la Souveraineté des Duchez de Lorraine & de Bar, & transmis la Souveraineté & Propriété actuelle des

S

Duchés

Duchés de Bar & Marquisat de Pont-à-Mousson, Terres, Fiefs & Seigneuries qui en dépendent, connoissant le fidele attachement que nos nouveaux Sujets ont eu jusqu'à present pour les Ducs nos Prédecesseurs, & esperant que Dieu qui destine à son gré les Sceptres & les Couronnes, disposera les cœurs des Sujets qu'il Nous a soumis, à Nous rendre avec zèle & fidelité l'obéissance qu'ils Nous doivent, comme à leur seul & légitime Souverain ; notre premier soin est de leur donner des marques de nôtre affection paternelle, en déclarant dés-à-present que nôtre intention est de conserver les Privileges de l'Eglise, de la Noblesse & du tiers Etats, les annoblissemens, graduations, & concessions d'honneur, faites par les Ducs de Lorraine nos Prédecesseurs ; notamment les Privileges & Immunités de nôtre Université de Pont-à-Mousson ; le tout conformément à la Convention du 28. Août de l'année dernière. *A ces causes*, de l'avis de nôtre Conseil, de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, voulant en vertu des articles Préliminaires de la paix, arrêtés & signés le 3. Octobre 1735, par les Ministres Plénipotentiaires de nôtre dit Frere & Gendre, & ceux de l'Empereur, & les Traitez & Actes faits en conséquence les 11. Avril & 28. Août de l'année dernière ; Nous mettre en possession actuelle & réelle, comme de fait Nous déclarons par ces présentes que Nous prenons actuellement & réellement possession du Duché de Bar, Marquisat de Pont-à-Mousson, Terres, Fiefs & Seigneuries, Droits & Revenus qui en dépendent, sans aucune exception, pour les posséder en Souveraineté, ainsi & de même que les Princes de la Maison de Lorraine en ont joui & dû jouir ; Nous avons donné nos pleins pouvoirs au Sr. de la Galaiziere, Conseiller és Conseils du Roi Très-Christien, nôtre très-cher

cher & très-amé Frere & Gendre, Maître des Re-  
quêtes ordinaire de son Hôtel, & au Sr. de Meczek  
Maréchal de nôtre Cour, à l'effet de se transporter  
incessamment en nôtre bonne Ville de Bar, pour y  
recevoir en nôtre Nom le Serment de fidélité des  
Président, Conseillers & Gens tenans nôtre Chambre  
des Comptes, Baillifs de Bar, St. Mihiel, Pont-à-  
Mousson, Etain, du Bassigny & autres, auxquels  
Nous avons ordonné de se rendre en personne en  
ladite Ville de Bar, au jour qu'il leur sera indiqué  
par nosdits Commissaires : Voulons que quant à  
présent les Officiers de nôtre dite Chambre, ceux des  
Bailliages, Prevôtés, Grueries & autres Jurisdic-  
tions, comme aussi les Receveurs particuliers des Finances,  
Notaires, Tabellions, Garde-Nottes, & tous autres  
Juges & Officiers actuellement établis dans nôtre  
Duché de Bar pour l'administration de la Justice,  
Police & Finances, en titres d'Offices, ou par Com-  
missions, continuent d'exercer sous nôtre autorité  
les fonctions de leurs Charges, Offices ou Commis-  
sions, jusqu'à ce qu'il en soit par Nous autrement  
ordonné, & de jouir des honneurs, profits & émo-  
luments qui leur seront attribuez sans être tenus de  
prendre de nouvelles Provisions, Commissions, ou  
autres Lettres, dont Nous les dispensons quant à  
présent. Enjoignons aux Juges & autres nos Officiers  
dans tous les cas sur lesquels nos intentions n'auront  
pas été expressément déclarées par nos Edits, Décla-  
rations & Arrêts de nôtre Conseil, de se conformer  
aux Ordonnances & Reglemens des Ducs nos Pré-  
decesseurs, notamment à ceux de nôtre très-cher &  
très-amé Frere le Duc de Lorraine, & à ceux du  
Duc Leopold son pere, de glorieuse mémoire, Cou-  
tumes, Statuts & Usages jusqu'à présent observez dans  
nôtre Duché de Bar; voulons au surplus que les  
Traités & Concordats faits entre les Ducs nos Pré-  
decesseurs

decesseurs & les Princes & Etats voisins soient observez & exécutez selon leur forme & teneur, & que les differens Ordres de nôtre dit Duché de Bar continuent de jouir des prérogatives, immunités & autres distinctions dans lesquelles ils ont été jusqu'à present maintenus & gardez. *Si donnons en Mandement* à nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenans notre Chambre des Comptes en nôtre bonne Ville de Bar, Baillifs, Lieutenans - Généraux & Gens tenans nos Bailliages de Bar, St. Mihiel, Pont - à - Mousson, Etain, & du Bassigny séans à Bourmont, & St. Thiébaut, Prevôts, Gruyers, & à tous autres Juges, Officiers, Justiciers, Hommes & Sujets qu'il appartiendra, que les Présentes ils fassent lire, publier, registrer & afficher par tout où besoin sera, & leur contenu garder & observer inviolablement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires; *Car ainsi nous plaît.* En foi de quoi Nous avons à ces présentes Lettres signées de notre main, & contresignées par le Secretaire de nos Commandemens, fait apposer notre grand Sceau. Donné à Meudon le 18. Janvier 1737. Signé, STANISLAS Roi. *Et plus bas*, par le Roi, SIMON SIRUG. Vû au Conseil, CHAUMONT, & scellé du grand Sceau de cire jaune de Sa Majesté au Contrescel des Armes du Duché de Bar.

**L** Uës, publiées & registrées és Registres de la Chambre du Conseil & des Comptes du Duché de Bar, ensemble les Sermens de fidelité prêtéez par les Président & Procureur Général du Roy en ladite Chambre; oïi & ce requérant ledit Procureur Général, pour être suivis & exécutez selon leur forme & teneur, & Copies collationnées, envoyées dans tous les Sieges du Ressort pour y être pareillement lûës, publiées, registrées & exécutées, afin que ce soit chose

des Princes &c. Avril 1737. 267

chose notoire à un chacun les Sujets dudit Duché de Bar; enjoint aux Substituts dudit Procureur Général d'en certifier la Chambre au mois, suivant l'Arrêt de ce jour. Fait en ladite Chambre le huitième jour de Février mil sept cens trente-sept. Signé, MILLOT.

**L**U, publié & affiché à son de Tambour dans tous les Carrefours de la Ville de Bar & lieux accoutumés à faire affiches & cris publics, par moi Etienne Milavaux demeurant à Bar, Huiſſier ſouſſigné en ladite Chambre cejourd'hui 13. Février 1737. Signé, E. Milavaux.

C'est en conformité de ces Déclarations & aux acclamations du peuple, que s'est faite à Bar la prise de possession de ce Duché: Celle de la Lorraine a dû se faire dans le cours du mois de Mars à Nancy avec les mêmes formalités & en vertu de pareils pleins-pouvoirs, Mrs. de la Galaiziere & de Meczeck n'attendants pour s'y rendre à cet effet, que le départ de la future Reine de Sardaigne.

II. A Bar & dans tout le Barrois on a chanté des Messes ſolemnelles pour rendre grâces à Dieu de l'heureux événement du Roi Stanislas à la Souveraineté de ce Duché, & reconnoître la divine Providence de la préférence imprévûe qu'elle vient d'accorder à l'Etat en lui donnant par des ressorts admirables un Souverain que tant d'autres peuples moins heureux ont ardemment désiré, & qui par une bonté paternelle propre à donner de l'envie aux autres Nations, commençoit glorieusement son Règne par un Edit qu'on ne peut regarder que comme un gage assuré de la félicité future des Sujets. On a aussi témoigné par-tout par des réjouissances publiques, la joye qu'on ressentoit de se voir sous la régie

d'un Prince dont la sagesse & l'équité font l'admiration de toute l'Europe. La Ville d'*Etains* s'étant entre-  
autres, distinguée en cette occasion, on nous a envoyé  
une relation exacte & de ce qui s'y est passé,  
& telle qu'elle a été dressée par ordre de l'Hôtel de  
Ville, & envoyée à Mr. de la Galaiziere qui l'a  
désirée. La voici.

*Réjoissances  
faites à  
Etain.*

„ Mr. le Comte du Hautoy, Baillif d'*Etain*, de  
retour de la Ville de Bar, où il avoit été mandé  
avec les autres Baillifs du Barrois pour y prêter  
serment de fidélité au nouveau Souverain, & ayant  
fait publier & enrégistrer l'Acte d'Extradition de  
ce Duché faite en vertu des pièces que nous avons  
données ci-dessus, il fit assembler le 13. Fevrier  
jour de son arrivée, les differens Corps de la  
Ville qui résolurent de faire le même jour des  
réjoissances.

„ On les fit d'abord annoncer au peuple par le  
son du tambour, avec ordre de cesser tous ouvra-  
ges manuels, & de se trouver sur la Place du  
Palais à sept heures & demi du soir pour y voir  
allumer les feux.

„ La Compagnie des Fuseliers Bourgeois com-  
posée de cent jeunes hommes y vint avec des  
cocardes à la livrée du Roi, & on lui distribua  
de la poudre pour faire les salves accoutumées  
en cas pareil.

„ A l'heure marquée toute la Ville parut illuminée,  
les cloches sonnèrent, & Mr. le Baillif s'étant rendu  
fut la Place accompagné des Corps d'Officiers, y  
alluma les feux préparés, au son de divers instru-  
mens. Les Fuseliers firent alors la premiere Salve  
en criant *Vive le Roi*; ce qui fut réitéré par toute  
la Ville.

„ Les autres salves ayant été faites au nombre  
de trois, Mr. le Baillif monta à la grande Salle  
de

» de l'Hôtel de Ville proprement décorée, où il fut  
» avec Madame la Lieutenant-Générale du Bailliage, l'ouverture d'un Bal, pour l'ordre & la conduite duquel plusieurs Officiers étant restés, & les vins de la Ville ayant été livrés à discrétion, il fut reconduit à son Hôtel par le reste des Corps d'Officiers & la Noblesse qu'il avoit invitée à un repas servi avec toute la somptuosité imaginable.

» A minuit l'Assemblée retourna au Bal, & on invita les Dames de passer dans une Chambre voisine, où elles trouverent une collation servie aux frais de la Ville avec toute la délicatesse & le bon goût que la promptitude & la précipitation de cette fête avoient pu le permettre.

» Le Bal continua jusqu'à six heures du matin, & les réjouissances particulières ne durèrent pas moins dans plusieurs quartiers de la Ville, qui rétentirent toute la nuit des acclamations par lesquelles la fête avoit commencé.

Voilà le narré que nous devons de cette fête. Les Corps se rassemblèrent le lendemain, & assistèrent à une Messe solennelle chantée en actions de grâces de l'avenement du Roi Stanislas premier au Gouvernement de cet Etat. Ils députerent ensuite de la part du Bailliage, Mr. Vatin Lieutenant-Général; & de la part de la Ville, les Srs. Hurault & Claussin, Conseillers, pour aller à Bar rendre leurs devoirs à Mr. le Marquis de la Galaiziere; ce qu'ils ont exécuté le 18. avec toute la satisfaction possible, en ayant rapporté les plus hautes idées, & tous les présages d'un Gouvernement heureux, fondés sur l'affabilité, la sagesse, & les autres grandes qualités d'un Ministre vraiment digne du choix d'un si bon Roi, & propre à remplir, selon ses benignes intentions,

intentions, les fonctions importantes qui lui sont confiées.

III. On s'attend d'apprendre qu'il y aura eu de pareilles réjouissances dans toute la Lorraine, la prise de possession de ce Duché ayant dû se faire sur la fin de Mars. On aura soin de rapporter le mois prochain ce qu'il y aura eu de plus remarquable à cette occasion, & à la cérémonie du mariage de la Sérénissime Princesse Elizabeth-Therese avec le Roi de Sardaigne, représenté par le Prince de Carignan, qui s'est faite le 5. du même mois avec toute la pompe & toute la magnificence imaginables. Tout se préparoit alors pour le départ de Sa Majesté pour Chamberri, où le Roi de Sardaigne se rendra de Turin, afin d'y attendre sa future Epouse : Elle prendra la route que voici.

	lieuës
De Luneville à Haroüé	5
De Haroüé à Mirecourt	3
De Mirecourt à Ligneville	4
De Ligneville à Bourbonne	6
De Bourbonne à Langres	6 Sejour.
De Langres à Protoy	4
De Protoy à Trichateau	4
De Trichateau à Dijon	5 Sejour.
De Dijon à Nuid	5
De Nuid à Beaune	3
De Beaune à Châlons	6 Sejour.
De Châlons à Tourneux	5
De Tourneux à Mâcon	5 Sejour.
De Mâcon à Villefranche	6
De Villefranche à Lion	5 Sejour
De Lion à Bourgoin	6
De Bourgoin à Pontbeauvoisin	5
De Pontbeauvoisin à Chambery	8

S. A. R. Madame la Duchesse Douairiere devoit se rendre à *Commerci* d'abord après la célébration du Mariage de la Reine sa fille, y ayant apparence que le Roi Stanislas viendra faire sa résidence à Luneville vers le commencement d'Avril.

IV. En vertu d'un Mandement donné par l'Evêque de *Toul*, & publié dans le Duché de Bar, on chante actuellement dans les prieres publiques, *Domine salvum fac Regem*, au lieu de *Ducem*, & dans les Oraisons & la Collecte de la Messe, l'on dit *Stanislao Regi nostro*.

V. Comme un événement tel que celui d'un changement de domination, porte ordinairement une sorte de Sujets à l'incontinence dans les discours & les écrits, il n'est pas surprenant s'il s'en répand de l'une & de l'autre espece. On a vû, entr'autres, dans les principales Villes de la Lorraine & du Barrois une Lettre anonime qui ne tend à rien moins qu'à donner atteinte à la gloire de l'auguste Souverain, qui, dans la conjoncture où se sont trouvées les affaires générales, & pour le bien public, a pris la genereuse résolution d'abandonner ses Etats & ses Sujets. Un Libelle aussi factieux portant à jeter les Lorrains dans la défiance contre le nouveau Gouvernement, un Particulier François a cru devoir le réfuter par une réponse dont voici la teneur.

M O N S I E U R,

**S**ans avoir l'honneur de vous connoître, je crois savoir quelque connoissance de votre caractère inquiet. Vous l'avez trop bien désigné dans votre anonime sur la cession de la Lorraine, pour l'ignorer. Je n'ignore pas non plus que vous n'ayez fait de très-bonnes études: Mais la fin que l'on doit se proposer dans l'étude des Belles Lettres n'est pas de

de devenir plus sçavant, puisque la science n'est qu'une vanité si l'on n'en devient plus modeste & plus retenu dans ses productions.

On ne peut douter que de toutes les vertus morales & politiques, les plus excellentes sont celles qui par une douce onction servent à nous instruire nous-mêmes en instruisant les autres. C'est un devoir pour lequel on ne peut apporter ni trop de soins ni trop de reflexions. Cela étant, falloit-il employer votre Rétorique à une fin si contraire à ces deux grandes vertus ?

La haute science dont votre Lettre est colorée, est, je l'avoïe, un instrument de gloire assez grand, mais dangereux; c'est une épée à deux tranchans. En effet, ce n'est pas sans raison qu'un grave Auteur compare le flux de la langue d'un cabaleur, ou d'un étourdi, au glaive d'un furieux.

Si vous m'objectez que votre discours est clair & net, je reponds qu'il y a diverses sortes de clarté; car de même que le Soleil est lumineux, une incendie n son éclat.

Votre genre d'écrire est de ce nombre; c'est une Comete qui présage malheur à toute une Nation. Mais cette Comete toute cheveluë quelle soit, ne peut & ne pourrajamaïs faire peur aux gens raisonnables. L'exhalaison de ce metheor sorti de votre tête n'est point assez subtil pour corrompre le cœur des bons Lorrains, ni les détacher de l'amour pur qu'ils portent à son Altesse Royale.

Le grand Prince dont vous attaquez la gloire, a fait une cession de ses Etats en faveur de la France, est-ce à des Sujets à donner des loix à leur Souverain? Toutes Puissances viennent de Dieu, dit l'Apôtre St. Paul: C'est aux Sujets d'obéir aux Puissances; & non à vous, Monsieur, d'inspirer tant de désiance contre le meilleur

meilleur de tous les Rois, & dont les prosperités sont  
autant de biens publics.

N'allez point prétexter que Son Altesse Royale vous  
a sacrifié avec tous les Princes de son sang que vous  
appelez cadets de bonne Maison. Sçachez que le sang  
des Empereurs & des Rois qui coule dans leurs vei-  
nes, est inaliénable, & qu'il y coulera de peres en fils.  
Ils seront toujours issus du sang illustre des Souverains  
de la Lorraine, qui, comme vous le dites très-bien,  
ont montré tant de valeur de siècle en siècle depuis  
plus de 800. ans. Ils acquerront un nouveau titre de  
gloire en devenant Princes du sang du grand Duché  
de Toscane, dont le Souverain est reconnu de tous les  
Potentats en qualité d'Altesse Royale, & dont les  
Etats sont plus vastes que ceux de la Lorraine & de  
Bar.

Quelles sérieuses reflexions que je fasse, je ne peux  
comprendre comment un homme de littérature ose  
avancer un système si contraire au droit des Gens.  
Pourquoi allarmer la Lorraine par une révolution si  
naturelle ? Cette Province rentrant dans la matricule  
de la Monarchie Françoisé, rentre dans le sein de sa  
mere.

Son Altesse Royale loin de blesser l'honneur des Ses  
Augustes Ancêtres par la cession de la Lorraine, fait  
un Acte de justice, malgré l'arrangement de vôtre  
digression, où vous trouvez mauvais que cet ancien  
fleuron de la Couronne de France, y retourne com-  
me à son centre.

Vous sçavez que dès le Regne du Grand Clovis  
cinquième Roi de France, la Lorraine faisoit par-  
tie de l'ancien Royaume d'Austrasie qui étoit à son  
pouvoir. Qu'après la mort de ce Prince, Theodoric  
son quatrième fils eut ce Royaume en partage, lequel  
contenoit toutes les Terres qui s'étendent depuis la  
Ville de Rheims jusqu'au Rhin. On sçait aussi que par  
succession

743 *succession de tems l'Austrasie étant réünie à la Couronne de France, Charles Martel par sa disposition Testamentaire, laissa l'Austrasie à Carloman son second*  
 753 *fil : Que la premiere Race de nos Rois étant éteinte*  
 769 *sous le Regne de Childeric troisieme, la seconde Race ne posseda pas moins l'Austrasie ; puisque Pepin le Bref, & Charlemagne en qualité de Rois de France en étoient Souverains - Seigneurs ; & Loüis le Débonnaire, fils & Successeur de Charlemagne, par le partage qu'il fit de ses grands Etats, laissa la Couronne Imperiale avec l'Austrasie & la Lombardie à son fils*  
 836 *Lothaire ; & celle de France à Charles le Chauve son cadet, qui depuis recouvra la Couronne de Lorraine.*

*Ainsi l'on ne peut douter que la Lorraine ne fut du Patrimoine de la seconde Race de nos Rois. Enfin*  
 878 *Loüis le Begue, pour de bonnes raisons, partagea les Etats de Lorraine avec Loüis Roi de Germanie.*

*Il est vrai que sous les Regnes de Loüis & de Carloman, cette portion de Lorraine fut cedée à Loüis Roi de Baviere ; mais Charles le Gros ayant réüné en sa perjonne les vastes Etats de Charlemagne, la Lorraine vint dans la matricule de la Monarchie,*  
 885 *& en sortit sous le Regne d'Eude, qui la ceda à l'Empereur Arnould. Mais les Lorrains sçachans que la Lorraine avoit été démembrée de la Couronne de France, y retournerent sous Charles le Simple. Peu de tems après l'Empereur Othon s'en étant emparé, & les Lorrains ayant peine à supporter sa domination, se remirent sous l'obéissance de Loüis d'Outremer, Roi de France.*  
 939

*De Loüis d'Outremer sortirent deux Princes celebres dans l'Histoire ; sçavoir, Lothaire qui lui succéda à la Couronne de France ; & Charles qui eut la Lorraine pour apanage, par la disposition Testamentaire de Loüis d'Outremer leur pere.*  
 955

Or, il est à remarquer que Lothaire, sans égard au Testament de son pere, disputa à mains armées la Lorraine à son frere Charles. Celui ci pour se soutenir contre un procedé si injuste, appella à son secours l'Empereur Othon ; & pour engager ce puissant Prince à l'aider de toutes ses forces, il lui rendit ses foi & hommage pour la possession de la Lorraine.

Toute la France regarda cette démarche comme un attentat à l'honneur de la Couronne, & Charles comme l'ennemi de la Monarchie.

Ce fut ainsi que la Souveraineté de la Lorraine qui appartenoit à la France, passa aux Empereurs d'Allemagne. Cela fut confirmé par Traité fait en la Ville de Reims entre l'Empereur Othon, le Roi Lothaire & le Duc Charles, l'an 979. Mais l'Empereur Othon étant mort, Lothaire se mit en devoir de reprendre par la force des armes ce qui lui avoit échapé par le Traité de Reims. Pour y parvenir, il assiégea & prit la Ville de Verdun, qu'il rendit au Duc Charles deux ans après.

983

Le Roi Lothaire étant mort aussi-bien que Loüis cinquième son fils unique, qui ne survécut à son pere que de sept à huit mois, la Couronne de France appartenoit de droit à Charles Duc de Lorraine. Mais les François le déclarerent inhabile à cette grande succession, à cause de l'hommage qu'il avoit rendu à l'Empereur, & de la guerre qu'il avoit déclarée à la Nation. Ensorte qu'ils placerent sur le Trône Hugues Capet, qui fut le premier Roi de la troisieme Race Royale qui regne aujourd'hui sous le nom de Capetvingiens.

987

Du Verdier dans son Histoire de France dédiée à Loüis XIV. pag. 477.

Charles frustré de la Couronne se mit en devoir de la conquerir l'épée à la main. Il fut assiégé dans la Ville de Laon. & trahi par Anselin, Evêque du Lieu, qui le livra, lui, sa femme, & ses enfans à Hugues Capet. Il fut retenu prisonnier le

992

reste

reste de ses jours, après lesquels Hugues Capet donna à Orhon fils de Charles l'investiture du Duché de Lorraine.

Vous voyez, Monsieur, par cette longue digression, que la Lorraine fut anciennement du Patrimoine des Rois de France. Vous voyez, dis-je, les diverses révolutions auxquelles cette bonne Province a été sujette. Il faut être d'un esprit tout-à-fait inquiet pour s'allarmer de celle-ci, qui ne tend qu'au bien & à l'honneur de la Nation Lorraine, comme je vais le démontrer succinctement.

Vous dites dans votre Lettre, que cela fait injure à la Majesté Impériale. En croyez-vous plus sçavoir qu'un Grand Empereur, je veux dire Charles VI., glorieusement Regnant, & l'un des plus sages Monarques de son tems. Vous trouvez de la legereté dans un grand Prince auquel vous devez un respect plus que filial. Croyez-vous encore en sçavoir plus que cette auguste Princesse sa digne Mere, qui vous a gouvernés jusqu'ici avec tant de sagesse & de justice? Auroit-elle accepté avec l'Empereur & le Duc votre Souverain, une cession si desavantageuse que le publie votre Libelle, qui ne tend qu'à surprendre la religion d'un Peuple si Chrétien.

L'éclat de votre éloquence seroit véritablement glorieux, s'il étoit temperé par la sagesse.

Je soutiens donc, sous le respect que je dois aux gens de bien, que la cession de Son Altesse Royale le Duc de Lorraine, ne tend qu'au bien & à l'honneur du Peuple Lorrain. On en conviendra aisément si l'on réfléchit que la situation de la Lorraine entre la France & l'Allemagne l'a souvent exposée à de fâcheuses guerres. Je ne rapporterai point celles des siècles reculés. Jettons seulement les yeux sur l'Histoire de Loüis XIII. Ce Prince en fit deux fois la conquête, & la rendit à son Duc. Loüis XIV. s'en empara en 1670.

Et ne la restitua que par le Traité de Rîswick en 1697. au feu Duc Leopold premier, qui a sçu gouverner son peuple en paix pendant que toute l'Europe étoit plongée dans de cruelles guerres.

Le Duc son fils, très-digne héritier de ses vertus a suivi les mêmes traces pendant la guerre qui vient de finir. Mais qui peut repondre que cette sage prévoyance auroit passé aux Princes ses Successeurs : Et la Lorraine, ce cas venant à manquer, ne se seroit-elle point vûe replongée dans des guerres toujours ruineuses pour tous les Ordres de l'Etat, au lieu qu'aujourd'hui étant sous la protection du plus puissant & du plus pacifique des Rois, le Laboureur, pour me servir du Texte sacré, dormira tranquillement sous le soc de sa Charuë, & le Vigneron sous le Sep de sa Vigne.

Remarquez d'ailleurs quels sont les avantages que les Peuples retirent d'être sous la domination de la France. En jettant les yeux sur la Flandre Françoisise, vous conviendrez qu'elle ne fut jamais si heureuse ni si florissante sous les Regnes des Ducs de Bourgogne & des Rois d'Espagne. Il y a actuellement plus de richesses dans la seule Ville de Lille, qu'il n'y en avoit alors dans toute la Province. Que ceci soit dit en même-tems à l'égard de diverses autres Placés qui n'étoient que de simples Bourgades, & que l'on compte de nos jours au nombre des bonnes Villes.

Au surplus, si c'est l'intérêt de quelques particuliers qui vous porte à l'indiscrétion dans votre Lettre, que n'ont pas à attendre les Peuples de l'influence de deux brillantes Cours dans cet Etat ; & n'auront-ils pas lieu d'être satisfaits du nouveau Gouvernement, puisque les Officiers de Justice & des Finances sont déjà confirmés dans leurs Emplois, par le gracieux Edit au plus magnanime de tous les Souverains.

Que

*Que vos inquiétudes sur le sort des Lorrains cessent donc dès à - présent. Elles cesseront si vous réfléchissez avec justesse. Croyez moi au reste &c.*

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE , & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **D**Epuis les differends de ces deux Cours, on n'a vû passer aucun Expiés par Madrid allant à Lisbonne que le 4. Fevrier qu'un Courier y arriva venant de Paris, avec des dépêches de Louïs Dacunha, Ministre du Roi de Portugal à Versailles; d'où l'on infere que ces differends sont enfin sur le point d'être terminés à l'amiable. On assure même qu'il a déjà été convenu que les Domestiques de l'Ambassadeur d'Espagne à Lisbonne & ceux du Ministre de S. M. Portugaise à Madrid, qui avoient été arrêtés comme on le sçait, ont dû être relâchés de part & d'autre le 31. du mois de Mars. C'est ce que l'on pourra bientôt aprendre. Il semble cependant que le sceau de la réconciliation des deux Couronnes devoit être le départ de la Flotte Angloise du Tage dont il n'est pas question, puisqu'elle reçoit continuellement des munirions & des vivres qui la mettent en état de se maintenir encore plusieurs mois dans ce séjour.

II. La grande expédition dont on a tant parlé depuis quelque tems, en suite des préparatifs qu'on faisoit à Barcelonne & dans les autres Ports de Catalogne, est aussi allé en fumée, ou, suivant quelques esprits belliqueux, n'est que renvoyée à une meilleure saison. Quoiqu'il en soit, en conformité  
des

des ordres de la Cour l'Intendant de cette Principauté congédia le 26. Fevrier les Bâtimens de transport qu'on y avoit fretés pour le service du Roi ; & il a été réfolu de retirer une partie des Troupes qui font à Barcelonne & dans les autres Places de Catalogne, & d'en envoyer quatorze Bataillons à Cadix & à Malaga, huit dans le Royaume d'Arragon & fept dans celui de Valence ; ainfi il ne reftera que 30. Bataillons dans cette Principauté, où toutes les Troupes qui étoient en Italie font arrivées à bord des Vaiffeaux de guerre & de transport partis de Livorne, après avoir néanmoins effuyé dans le trajet une tempête qui en avoit féparé trois Bâtimens. Les Troupes de ces derniers ont été obligées de relâcher dans l'Ifle de Majorque. Cette réfolution a été, dit-on, prife au Pardo, où la Cour fait encore la réfidence ; & en prefence du Duc de Montemar qui y eft de retour de la Tofcane.

III. Ce Général en arrivant au Pardo alla fur le champ rendre compte au Roi de l'état des affaires en Italie. S. M. le reçut très-gracieufement ; & ce Seigneur eft depuis allé à Madrid où il a été complimenté fur fon heureufe arrivée par les Miniftres étrangers & autres perfonnes de diftinction. On compte qu'il commandera un Camp que la Cour a defsein de former au mois de Juin entre St. Ildefonfe & Segovie, les ordres étans déjà expédiés d'en faire les préparatifs neceffaires. Il y a auffi un ordre à tous les Officiers qui font abfens de leurs Régimens, de s'y rendre inceffamment, & d'avoir leurs Compagnies complettes.

IV. Sa Majefté Catholique nomma fur la fin de Janvier l'Infant Don Philippe Grand Amiral d'Espagne, & Colonel des deux Regimens des Gardes Efpagnoles & Walonnes ; & le Marquis de Val Hermoso, Commandant Général dans le Royaume de

Navarre. S. M. a aussi conféré le Gouvernement de l'Isle Espagnole avec la Charge de Président de l'Audience qui est à St. Domingue, au Colonel Don Pierre Zorrilla de St. Martin, Marquis de Gandara, premier Lieutenant des Grenadiers du Régiment des Gardes Espagnoles; à Don François Xavier de Morales, la Charge de Secrétaire de la Chambre de Castille, qu'avoit Don Sebastien de la Quadra, Secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères. Don Inigo de Torres y Oliviero a été fait Secrétaire de la même Chambre pour ce qui regarde les Royaumes de la Couronne d'Arragon, à la place de Don Xavier Morales: Il est succédé dans la Charge de Secrétaire du Conseil des Finances dans la Salle du Gouvernement, par Don Ferdinand Trivigno: & Don Casimir Uztaritz a obtenu la place de Secrétaire du même Conseil dans la Salle des Millions, vacante par la promotion de Don Ferdinand Trivigno.

V. Une partie des Gallions au nombre de cinq Vaisseaux, parmi lesquels étoient la Capitane, avoient fait voile de Cadix vers l'Amérique le 4. Février, sous les ordres du Lieutenant-Général don Blaise de Lezzo, mais immédiatement après ils ont été surpris d'une violente tempête qui les dispersa, & dont l'un eut le malheur de faire naufrage, ayant été jetté contre les Rochers de *Porcas* à un quart de lieue de la Baye. Ce Vaisseau qui se nomme la *Nôtre-Dame de Bethleem*, étoit commandé par le Capitaine Don Louis de Herrera. L'Equipage a eu le bonheur de se sauver, mais on n'en a tiré qu'un tiers des Marchandises, qui montoient à un million de piastres. On espère néanmoins de recouvrer aussi le reste. Comme ces marchandises, & sur-tout les soyeries sont fort endommagées, on croit que l'on prendra le parti de les envoyer en France pour  
les

les rebonifier, dans l'espérance que la Cour de Versailles les déchargera des droits d'entrée & de sortie, d'autant plus que la Nation Française est intéressée de trois cinquièmes dans le fret de ce Vaisseau. L'Amirante & les autres Gallions qui devoient suivre le Lieutenant-Général de Lezzo, sont rentrés dans le Port de Cadix, à cause de cette tempête. Mais le 7. ils remirent à la voile avec un vent favorable.

VI. On apprend qu'un terrain appelé la *Carraque*, de plus de 40. toises d'étendue, dans lequel il y avoit des magasins, & quelques maisons de Matelots, a été englouti pendant la tempête qui a dispersé les Gallions. Un Vaisseau d'avis qu'on attendoit de la Havane, ayant paru à la hauteur du Port de Cadix le même jour du départ de ces Gallions, a été aussi obligé de remettre en mer à cause de la tempête. Le Vaisseau la *Nôtre-Dame del Coro*, y est cependant arrivé des Carraques, ayant à bord 19000. pièces de huit pour le compte du Roi, 42000. pour celui de la Compagnie, 6000. pour les particuliers, & 11000. fanegas de cacao.

VII. Des Lettres de *Buenos Ayres* portent, que les Troupes Espagnoles continuent à bloquer la nouvelle Colonie du St. Sacrement; mais qu'il ne s'y commettoit aucunes hostilités. D'autres de *Mazagan* assurent que la Cavalerie Portugaise qui y est en Garnison en étant sortie pour aller au fourage avoit été attaquée par 600. Cavaliers Maures qui s'étoient ensuite postés entr'elle & la Ville afin de lui couper la retraite; mais que le Gouverneur de la Place informé du dessein des Maures, avoit détaché de l'Infanterie pour aller occuper les postes voisins; qu'alors la Cavalerie Portugaise voyant qu'elle ne pouvoit plus être coupée, avoit à son tour attaqué les ennemis quoique supérieurs en nombre; & qu'après

un combat d'une heure & demie, elle les avoit mis en fuite avec une perte considérable.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **A**près la sortie des Espagnols de toutes les Places qu'ils ont occupées dans la *Toscane*, & en conformité de ce qui a été résolu dans des conférences tenues depuis entre les Généraux de l'Empereur Mrs. les Barons de Breitwitz & de Wachtendonck, & les Ministres du Grand Duc, les Troupes Impériales sont venues prendre possession de la *Toscane*, & y payent argent comptant ce qu'elles ont consommé, en observant en même-tems un bon ordre & une discipline très-exacte. Comme c'est aux soins du Baron de Wachtendonck qu'on est redevable de ce bon règlement, le Gouvernement a voulu y répondre, en taxant à un prix assez modique les vivres qu'on fournit aux Soldats dans les différentes Villes qu'ils occupent; de sorte que tout se passe à la satisfaction réciproque.

II. Il y a de Garnison à *Livorne* 2000. hommes; un pareil nombre à *Pise* & à *Porto-Ferraio*, & 500. à *St. Martino*; ce qui est vraisemblablement tout le Corps d'Impériaux qui occupera la *Toscane*. Ces Troupes n'ont commencé à y monter la Garde qu'après que le Général de Wachtendonck eut prêté serment de fidélité au Grand Duc; ce qu'il fit à *Livorne* entre les mains du Marquis Capponi, Gouverneur de cette Ville, de la même manière que le Comte de Charni, Général Espagnol, l'avoit prêté

prété ci-devant. On lui remit ensuite les clefs des portes de la Ville. Avant cette cérémonie Mr. de Wachtendonck avoit eu à Florence une Audiance du Grand Duc, dans laquelle il lui délivra ses Lettres de créance de l'Empereur. Ce sont là, avec ce que nous avons avancé le mois dernier, les principales circonstances de l'évacuation de la Toscane par les Espagnols & de la prise de possession de ce Duché par les Troupes de l'Empereur, d'où étoit attenduë la fin de toutes les discussions entre les Couronnes qui ont été armées, & le commencement de la Paix générale qui est donnée à l'Europe.

III. Ensuite d'une Convention faite à Livorne depuis que les clefs en ont été délivrées au Général Wachtendonck, on les remet journallement à la Grande-Garde, & deux Officiers Impériaux & deux du Grand Duc sont chargés de fermer & d'ouvrir les portes. Il a été aussi convenu que Mr. de Wachtendonck ne connoitra en rien des fautes que pourroient commettre les Soldats du Pays, & que le Marquis Capponi sera seul en droit de les faire châtier, sans que la Généralité Impériale pût s'en mêler.

IV. Comme il n'y avoit plus rien après l'exécution des affaires en Toscane qui demandât la présence du Comte de Kevenhuller en Lombardie, où il a commandé en chef les Troupes Impériales depuis le départ du Comte de Königsegg, ce Général s'est rendu de Milan à Parme & y a fait la revûe de la Garnison, delà à Mantouë, & il est depuis parti pour retourner à la Cour de Vienne, ensuite d'un ordre qu'il en avoit reçu par un Exprés.

V. *Naples.* On a publié dans cette Capitale la renonciation faite par le Roi d'Espagne aux Royaumes de Naples & de Sicile en faveur de l'Infant Don Carlos tant pour lui que pour ses Successeurs

mâles & femelles. Cette publication s'est faite après la réception de l'Acte par lequel l'Empereur renonce aux mêmes Royaumes, & aux Places *Degli Presidij* sur les côtes de Toscane qui sont cédées à S. M. Napolitaine. Don Jean de Chimillo, & Don Antoine de Morales, Colonels dans les Troupes Espagnoles, qui avoient été dépêchés par le Duc de Montemar pour apporter l'Original de cet Acte, ont été gratifiés du titre de Marquis, & sont partis depuis pour retourner en Espagne.

VI. Sur la fin de Janvier les Troupes Espagnoles ayant reçu les derniers ordres, s'embarquerent peu de jours après à bord des Bâtimens destinés pour leur transport, & le 2. Fevrier elles mirent à la voile avec un vent favorable. Ces Troupes montent à près de dix mille hommes; & étoient commandées par le Comte de Marillac. Comme on a embarqué avec elles une quantité extraordinaire de toutes sortes de provisions & munitions de guerre, on a été dans l'opinion qu'elles étoient destinées à une expédition jusqu'à leur débarquement à Barcelonne & autres Ports de Catalogne, où on les apprend arrivées après avoir essuyé une tempête assez violente.

VII. On fait dans tout le Royaume le dénombrement des feux, vraisemblablement dans le dessein d'y mettre une Taxe dont on dit que personne ne fera exempt; & l'on a remis au Roi le résultat des délibérations de diverses Juntas établies à Naples, tant par rapport au Militaire & à la Police, que pour ce qui regarde les Finances & le Commerce; là-dessus il a été ordonné de remettre au Roi à la fin de chaque mois un état des expéditions qui auront été faites. S. M. a aussi ordonné à la Chambre de Ste. Claire de prendre des mesures pour mettre sur un meilleur pied l'administration de la Justice, & de dresser pour cet effet le projet d'une nouvelle Pragmatique.

VIII. *Rome.* Le Cardinal Spinelli, Archevêque de Naples, neveu du feu Cardinal Impériali, & son Exécuteur Testamentaire, est arrivé ici avec le vieux Prince de Francavilla; & le Pape lui a d'abord donné une Audience. Il a eu depuis diverses conférences avec les Cardinaux Ministres d'Etat sur les différends qui se terminent enfin avec les Cours de Madrid & de Naples, par l'approbation non seulement que le Roi d'Espagne vient de donner à un projet d'accommodement qui avoit été présenté à ce Monarque; mais aussi en consentant qu'on fit à Rome l'ouverture de la Datterie pour les expéditions en Espagne; ce qui fut exécuté le 21. Fevrier, que l'on y reçut diverses Requêtes pour l'expédition de quelques Bulles & Dispenses matrimoniales. Mais les différends avec le Portugal dont on fait espérer depuis si long tems un prompt accommodement, paroissent encore dans le même état.

IX. Comme tout est présentement réglé entre l'Empereur & les Rois d'Espagne & de Naples, le Cardinal Cinfuegos, Ambassadeur de ce premier Monarque, est rétabli dans la jouissance des revenus de son Archevêché de *Monreale* en Sicile, devant même recevoir incessamment 50. mille Scudis pour les revenus qui ont été sequestrés pendant la dernière guerre, & Son Eminence ira occuper le Palais du feu Cardinal Impériali aussi-tôt que le Cardinal Spinelli sera retourné à Naples.

X. *Venise.* Les préparatifs de guerre qu'on faisoit ici ne sont plus si grands: Il paroît même qu'on a dessein de les suspendre jusqu'à ce qu'on ait vû le succès des négociations qu'on doit entamer incessamment pour travailler à la Paix qui semble, après tant de préparatifs de tous côtés, être sur le tapis entre la Russie & la Porte - Ottomane.

Le Comte de Fuenclara, que les difficultés entre  
l'Empe-

l'Empereur & le Roi d'Espagne avoient retenu dans cette Ville, partit enfin le 7. Fevrier pour se rendre à la Cour de Vienne avec caractère d'Ambassadeur de S. M. Cath. qu'il a eu pendant plusieurs années auprès de la République.

XI. *Genes*. Outre les douze Compagnies de Grisons que la République a prises à sa solde, on parle de lever encore trois Régimens Suisses pour les envoyer en Corse ; & l'on continuë avec succès la levée de Soldats pour completer les Troupes, le tout au moyen de plusieurs milliers de cruzades qu'on emprunte en divers endroits. Les Compagnies de Grisons ont déjà en partie mis à la voile pour se rendre en *Corse*, avec d'autres Troupes. Ce qu'on apprend de cette Isle & de ses turbulens habitans, c'est que les Mécontens se fortifient dans le territoire de *Vescovato*, où ils font de grands préparatifs pour recommencer au Printems prochain les hostilités avec plus de vigueur que jamais : Que Mr. Rivarola, Commissaire Général de la République, avoit fait démolir toutes les Cassines, & abattre tous les arbres à huit miles à la ronde de Bastia : Et que le Seigneur *Theodore Baron de Neuhoff*, est retourné en Corse avec trois Tartanes chargées de munitions de guerre, & de quelques Troupes. Mais il est bon d'attendre la confirmation de cette dernière nouvelle.

Toutes les Lettres venans de *Turin* font mention que le Roi de Sardaigne se dispoit à en partir avec une nombreuse suite pour aller à la rencontre de la Reine sa future Epouse, & l'attendre à *Chambéry*, où les nûces se célébreront avec éclat.

ARTICLE V.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. Autant les apparences d'une rupture avec la Porte-Ottomane alloient en augmentant il n'y a que peu de semaines, autant vont-elles aujourd'hui en diminuant. Le Grand Seigneur & son Divan n'avoient point, sans doute, pesé alors avec assez de mesures ce poids insoutenable d'une guerre contre tant de Puissances également redoutables, dans un tems sur-tout où les finances de l'Empire Ottoman sont fort épuisées par la guerre de Perse. La fierté du Croissant est allé jusqu'à rejeter avec hauteur toutes les demandes de satisfaction qui lui ont été faites par la Russie, loin de faire des démarches pour entrer dans des négociations dont on auroit pû attendre quelque accommodement. La prise d'Alaph, & les ravages en Tartarie sembloient aussi ne le point humilier, non plus que l'approche de ses frontieres d'une Armée formidable prête en Hongrie à tenter une entreprisse d'importance, tandis qu'une République armée se préparoit tout de bon à profiter d'une occasion si favorable pour lui reprendre ce qu'elle médite depuis long-tems. Mais la Porte considerant à present avec plus de maturité la profondeur du précipice dans lequel la jetteroit une guerre de cette nature; elle s'est enfin déterminée à prendre le parti que lui a présenté le plus sage de tous les Monarques, qui est celui de faire, sous la médiation, une ouverture pour un accommodement avec la Russie. La Lettre que le  
Comte

Comte de Kônigslegg a écrite au Grand Vizir, & produit ce bon effet, le Grand Seigneur à qui elle a été communiquée ayant peu après nommé trois Plénipotentiaires pour se rendre à *Soloka* en Moldavie sur les frontieres de Pologne, où l'on prétend que se tiendra le Congrès, afin de traiter de la Paix, & y parvenir, s'il est possible, avant l'ouverture de la campagne : Ce sont *Eli - Mustapha - Effendi*, Président de la Chambre des Finances, *Mustapha - Effendi*, & *Zeid - Effendi*, tous deux Vizirs du Banc, ou Secretaires de la Chancellerie Ottomane. Le Baron de Dahlman, Ambassadeur de l'Empereur à Constantinople, qui est presentement à *Badaghi* à l'Armée du Grand Vizir, a déjà ordre de se rendre à *Soloka*, où il sera accompagné de deux autres Plénipotentiaires; & l'on se flatte d'autant plus que la Czarine y enverra aussi ses Ministres, que le Grand Seigneur, comme on le voit, a fait les premières démarches. Sa Hauteffe doit même avoir déclaré, suivant divers avis, qu'Elle consent à laisser la Ville d'*Afoph* aux Russiens, & de leur accorder encore d'autres conditions avantageuses, pour peu que la Cour de Petersbourg apportât de facilités à la Paix qui est à conclure. Mais ce n'est pas là ce qui s'apperçoit dans la Réponse du Grand Vizir à la Lettre du Comte de Kônigslegg, qu'un Exprés de Mr. Dahlman apporta à la Cour le 27. Fevrier, cette réponse étant conçue dans des termes fort mesurés. Le Grand Vizir y dit entr'autres que la Porte, pour témoigner combien elle étoit disposée à entrer en négociation pour parvenir à une Paix avec la Russie, avoit consenti qu'il se tint un Congrès dans la Moldavie.

II. Cependant malgré toutes ces apparences d'une paix prochaine, on ne discontinuë pas les préparatifs pour la Campagne; & de plus, le Conseil de  
guerre

guerre a expédié de nouveaux ordres aux Officiers de se rendre à leurs Régimens avant la fin de Mars, sous peine d'être cassés : Les Etats de Croatie se sont engagés de mettre en Campagne 30000. hommes pour agir contre les Infidèles, à condition que les Places dont ils pourront se rendre maîtres, seront annexées à leur Province : Le Royaume de Hongrie fournira pareillement 25000. hommes ; & la Cour a pris des mesures pour avoir des Troupes auxiliaires des Princes de l'Empire, en cas de rupture avec la Porte. On doit aussi avoir délibéré dans un Grand Conseil de guerre, & pris une résolution finale sur le reste des affaires de la conjoncture presente par raport à la Turquie. Les Comtes de Kevenhuller & de Seckendorff ont été de ce Conseil. Le premier de retour d'Italie, où il a commandé en chef les Troupes Impériales, a pris possession de sa Charge de Vice-Président du Conseil de guerre. L'autre revenu de Hongrie, a rendu compte à l'Empereur de l'état des Troupes qui sont dans ce Royaume, & doit retourner à l'Armée qui se formera à Futack sous les ordres du Comte de Palfi, si les négociations pour un accommodement entre la Russie & la Porte n'ont point de succès.

III. Tous les Domestiques & les Equipages du Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne, ont précédé l'arrivée à Vienne de ce Seigneur qui y vint le 15. Fevrier, après avoir réglé avant son départ de Venise avec le Ministre de l'Empereur, plusieurs points qui sont le sujet de la négociation laquelle il a déjà entamée avec les Ministres de cette Cour. Il a remis une Lettre de l'Infant Don Carlos à S. M. Imp., qui, dit-on, répondra incessamment à ce Prince pour lui donner la qualité de Roi des deux Siciles. Le Comte de Fuenclara a depuis fait notifier son arrivée à tous les Ministres étrangers, dont

a depuis reçu la visite. Le Comte d'Uhlefeld, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur auprès des Etats Généraux des Provinces Unies, est parti au contraire pour retourner à La Haye; & le Prince de Craon, doit aussi partir dans peu pour se rendre à Florence, afin d'y exécuter une Commission de la part de Son Altesse Royale le Duc de Lorraine.

IV. Le bruit est général que ce Souverain sera dans peu déclaré Vicair Général des Pays-Bas Autrichiens, sur la démission de la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante de ces Provinces. Ce qui est certain d'ailleurs, c'est que Son Altesse Royale fait travailler à de magnifiques Equipages, que ceux qu'il avoit à Luneville, se rendent actuellement à Bruxelles; & que le Comte de Harrach, Grand Maître de la Maison de la Sérénissime Archiduchesse, est arrivé à Vienne pour donner son avis sur les affaires qui regardent ce Pays-là.

V. On parle comme d'une chose certaine, d'un Congrès qu'on doit convoquer dans peu pour régler la succession des Duchés de Bergue & de Juilliers. Les principales Puissances de l'Europe y enverront, dit-on, leurs Ministres, & l'on y prendra les mesures convenables pour prévenir les suites fâcheuses que cette affaire pourroit causer.

VI. Le Conseil Aulique de l'Empire a publié dans le cours du mois de Février trois nouveaux Rescrits : Le premier regarde les affaires de la Monnoye; le deuxième est adressé à l'Evêque & au Chapitre d'Augsbourg, pour les exhorter à faire fournir à un prix raisonnable du bois à brûler, aux Habitans de cette Ville, à cause de la disette qu'il y en a par l'interruption du Commerce avec les Etats de Baviere; & par le troisième, Sa Maj. Imperiale assure de nouveau le Magistrat d'Augsbourg de sa protection

Protection, & qu'Elle ne négligera rien pour faire remettre les affaires par raport à son Commerce avec la Baviere sur l'ancien pied & conformément aux Constitutions de l'Empire &c.

VII. Dans la Convention qui a été faite concernant l'évacuation de *Philipsbourg*, il a été stipulé que les François rendoient l'Artillerie, consistant en 35. pièces de Canon qu'ils avoient enlevée pour la conduire à Strasbourg, mais à condition que le transport se feroit aux dépens de l'Empire. Cette Place fut enfin évacuée le 8. Fevrier par les Troupes de France. Mr. de la Javeliere qui y commandoit, après en avoir remis les clefs au Général Roth, ce dernier y fit entrer par la Porte rouge cinq Compagnies des Troupes de Wirtemberg, 140. hommes du Cercle de Franconie, & une autre Compagnie. Les François remirent le même jour après midi le Fort de *Kehl* à un Détachement des Troupes de l'Empire, commandé par le Comte de Furstenberg, nouveau Gouverneur de ce Fort, & la Ville de *Treves*, à celles de l'Electeur de ce nom. Le Regiment François de la Marine, & les Compagnies Franches qui faisoient partie de la Garnison de cette dernière Ville, composée de 14. Bataillons, se sont depuis rendus à Metz, & les autres Troupes ont été envoyées à Thionville & en d'autres lieux. Depuis cette évacuation la bonne intelligence est entièrement rétablie entre l'Empire & la France.

VIII. Depuis l'évacuation de ces trois Places de l'Empire, le Ministre de Wirtemberg à la Diette de l'Empire tenant ses Séances à *Ratisbonne*, y a remis un Mémoire pour représenter que le Duc son Maître, en qualité de Velt. Maréchal Général de l'Empire, étant convenu avec le Commandant de *Philipsbourg*, que l'Artillerie que les François en avoient transportée à Strasbourg, seroit renvoyée aux  
fraix

fraix de l'Empire, il prioit la Diette de faire fournir les sommes necessaires pour cet effet ; ajoutant que comme quelques unes des Fortifications de Philipsbourg étoient fort délabrées, il étoit d'une necessité indispensable d'y pourvoir &c. Là-dessus la résolution a été prise de faire tenir provisionnellement au Duc de Wirtemberg 6000. florins de la Caisse de l'Empire.

On a aussi communiqué à la Diette un Decret par lequel l'Empereur exhorte les Etats à pourvoir d'une manière efficace les Forteresses de *Philipsbourg* & de *Kehl* de provisions & munirions de guerre, & à fournir les sommes necessaires pour reparet les Fortifications de ces deux Places.

*La Cour de Pologne qui est toujours à Dresde n'offre rien de remarquable à rapporter, non plus que celle de Prusse, ni les autres d'Allemagne.*

## A R T I C L E VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & en RUSSIE, depuis le mois dernier.*

I. **P**ologne. Le Grand Général de l'Armée de la Couronne a tellement pourvû de Troupes les frontieres du Royaume, qu'elles paroissent absolument à couvert de toute insulte ; & afin de ne point donner d'ombrage aux Turcs, il a expédié un Exprés aux Seraskiets de *Budzias* & de *Bender* pour les assurer " que la République perse, „ fiste dans le dessein d'entretenir une bonne harmonie avec la Porte. Ottomane, conformément „ à ce qui a été rélolu à cet égard dans la dernière Diette générale, & que les précautions qu'on prend

» prend en garnissant les frontieres de Troupes ,  
» n'ont d'autre objet que d'empêcher & de prévenir ,  
» les courses des Haimadakis ou autres vagabonds  
» & gens sans aveu ; qu'ainsi il se flatte que de leur  
» côté ils tiendront en bride les Tartares & autres  
» Troupes , & les empêcheront de passer sur le Ter-  
» ritoire du Royaume ; afin de ne pas enfreindre le  
» Traité de Carlowitz , que la République a résolu  
» d'observer religieusement. » Le Grand Général a  
pareillement expédié un Courier au Général Keith  
qui commande en Ukraine , pour remercier le Gé-  
neral Munnich des assurances qu'il a données avant  
son départ de la Pologne , que les Troupes Russien-  
nes n'en passeront pas les frontieres , & pour l'infor-  
mer qu'à sa réquisition il a renvoyé quelques Cosa-  
ques à *Sieczan* qui avoient été faits prisonniers par  
mi les Haymadakis.

II. En consequence de ces assurances du Grand  
Général , & de toutes celles qu'il a reçues , & que  
nous avons rapportées , du Grand Vizir & du Kan des  
Tartares , les Troupes Russiennes & celles de la  
Porte observent une exacte neutralité par rapport à  
la Pologne , les Généraux de part & d'autre ayant  
défendu à leurs Troupes , sous de rigoureuses pei-  
nes , de passer sur le Territoire du Royaume , ni de  
prêter la main aux Haymadakis , ou autres vaga-  
bonds pour y faire des courses ; de sorte que tout y  
est à present tranquille ; & pour mettre le sceau à  
la bonne correspondance que le Grand Seigneur dé-  
sire d'entretenir avec la République. Un Envoyé  
extraordinaire dépêché par le Grand Vizir & escorté  
de 30. Cavaliers , est en chemin vers *Salosie* où se  
tient le Grand Général. Il est chargé d'une Com-  
mission particuliere à cet effet.

III. Mais si la guerre & les calamités qui en sont  
inséparables , n'affligent plus actuellement la Pologne ,

un autre fléau vient y porter ses coups. C'est la disette des vivres en diverses Provinces. Elle y cause une misère générale, & la Ville de Varsovie fourmille de pauvres qui y sont venus de la Campagne au nombre de plus de 8000. ; ce qui a porté le Magistrat à nommer quatre Députés, afin de pourvoir à leur subsistance. Ces Députés recueillent les aumônes qui proviennent des Collectes qu'on fait, & par ce moyen, & les charités des personnes riches qui se distinguent louablement en pareilles nécessités, on procure aux pauvres le logement, du pain & des legumes. Plusieurs Evêques ont institué des prières publiques dans leurs Diocèses, pour demander à Dieu la cessation de ces misères publiques ; auxquelles le Gouvernement tâche aussi d'apporter du remède, en faisant venir des grains de *Lithuanie* & de *Podlachie*, que les mauvais chemins & les débordemens des Rivieres ont empêché d'attiver jusques vers le milieu du mois de Fevrier.

#### R U S S I E.

I. La Campagne, selon toute apparence, ne laissera pas d'avoir lieu cette année, non-obstant tous les bruits de Paix avec la Porte - Ottomane, & l'envoi des Plénipotentiaires de S. M. Cz. à Soloka en Moldavie, qui doit suivre celui des Ministres du Grand Seigneur. Mais on est persuadé que l'accommodement se fera avant qu'on en vienne à une action décisive. On compte beaucoup à Petersbourg sur la médiation de l'Empereur, & l'on se flatte que le Baron de Dahlman, Ambassadeur de ce Monarque à Constantinople, & qui est pour le present auprès du Grand Vizir, réussira dans ses négociations. Tout est prêt néanmoins pour pousser la guerre avec vigueur : Les Régimens sont complets & même au-  
delà

delà de leur nombre ordinaire par la quantité de recrues qu'on a levées. L'Armée consiste en plus de 200. mille hommes y compris les Cosaques & les Kalmouchs, est par conséquent la plus belle & la plus nombreuse qu'on ait jamais vûe en Ukraine ; elle est pourvûe de tout ce qui est nécessaire pour sa subsistance, & sera encote commandée par le Comte de Munnich qui est parti le 3. Fevrier de Petersbourg pour l'aller joindre, après avoir été gratifié par la Czarine des Terres & des Biens en Ingermanie & en Livonie, dont il n'avoit que l'usufruit. Un Détachement de 300. hommes des Gardes à Cheval qui sont à Petersbourg suivent ce Général pour lui servir de Gardes : Et l'on a aussi détaché 700. hommes de chacun des trois Régimens des Gardes à pied qui se rendent également en Ukraine. Le Prince Antoine - Ulrich de Bevern y va faire la campagne en qualité de Volontaire, en ayant obtenu la permission de la Czarine, qui lui a témoigné qu'Elle auroit soin de faire faire ses Equipages, & de nommer Elle-même les personnes qui l'accompagneront.

II. Quant à la Flotille, les préparatifs qu'on fait à Veronitz pour l'armer, sont surprenans. On y employe tous les jours plus de 40. mille hommes, & plus de 20. mille chevaux. Un appareil de cette nature avec ce que d'autres Puissances sont en état d'y joindre pour favoriser les armes victorieuses de la Czarine, étant plus que capable de donner de l'effroi à la Porte Ottomane que la guerre en Perse a déjà abbatue, on ne doit pas s'étonner si elle a assez rabattu de sa fierté pour ne plus se roidir contre les premières démarches pour un accommodement que Sa Maj. Czarienne exigeoit d'elle. D'ailleurs ce qu'on pouvoit appréhender du Schach Nadir, Thamas - Kouli - Kan, Sophi de Perse, paroît dissipé,

V

quoique

quoique son Ambassadeur qui a été à Constantinople eut signé une paix. On prétend que ce Ministre Persan a outrepassé les ordres de son Maître, ou du moins que le nouveau Sophi ne veut pas ratifier ce qu'il a conclu; puisqu'il a fait assurer depuis peu la Czarine que la paix avec la Porte ne sera pas ratifiée, à moins que la Russie n'y soit comprise.

III. Sa Majesté Czarienne fit le 3. Fevrier une promotion d'Officiers Généraux, & publier un Édit portant que tous les Gentilshommes de ses vastes États qui ont deux ou plusieurs fils, pourront en garder un auprès d'eux, à condition de fournir à la place un homme de recrû; que les autres fils devront servir dans les Troupes depuis l'âge de 20. jusqu'à 25. ans, après quoi il leur sera permis de se retirer; qu'on leur donnera à chacun un rang convenable. Cet Édit qui ne doit avoir lieu qu'après la guerre des Turcs, cause beaucoup de joye à la Noblesse.

## A R T I C L E VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. En vertu de la Commission du Roi adressée au Lord Chancelier, dont nous fimes mention le mois dernier, le Parlement avoit été prorogé au 12. Fevrier, qu'il s'est assemblé pour travailler aux affaires; mais le Roi se trouvant alors incommodé d'un rhume, on avoit résolu dans un Conseil tenu la veille de faire passer au grand Seau une nouvelle Commission pour autoriser le Lord Chancelier & autres à faire en son nom en qualité de Com-

Commissaires, l'ouverture des séances du Parlement par un Discours de la même maniere que si Sa Majesté y étoit présente ; ce que le Lord Chancelier portant la parole a exécuté. Voici le Discours qu'il a prononcé aux deux Chambres dans cette occasion,

MYLORDS ET MESSIEURS.

**E**N vertu du pouvoir qui nous a été conféré par une Commission du Roi, passée au grand Seal, laquelle nous autorise à vous notifier entr'autres les raisons qui engagent Sa Maj. à tenir le present Parlement, nous avons ordre de vous faire observer en premier lieu que Sa Majesté vous a informé l'année dernière, qu'elle avoit approuvé, conjointement avec les Etats Généraux, certains articles Préliminaires, dont on étoit convenu entre l'Empereur & la France pour le rétablissement de la paix en Europe ; qu'ensuite ces deux Cours avoient communiqué à Sa Maj. une Convention ulterieure, concertée entr'elles pour l'exécution de ces Préliminaires, & que les diverses Puissances engagées dans la dernière guerre continuoient leurs négociations pour établir une pacification générale.

Aujourd'hui Sa Maj. nous ordonne de vous informer que les actes respectifs de Cession ayant été échangés, & les ordres expédiés par les Puissances intéressées pour l'évacuation & la prise de possession des divers Pays & Places, conformément à la disposition des articles Préliminaires, le grand ouvrage de la pacification générale est fort avancé : Cependant la prudence veut que nous ayons une attention toute particulière à ce qui se passe, & sur tout à l'issuë que doit avoir ce nouvel arrangement concerté & établi par une Partie si considérable de l'Europe. Quoi qu'on ait lieu de se flatter qu'une tranquillité générale

rale & permanente sera le fruit de la présente paix, & que le renouvellement d'amitié, & les Alliances faites entre les divers Princes & Puissances de l'Europe, pour la maintenir, éloigneront les dangers & craintes de quelques nouveaux troubles & désordres; Sa Maj. appréhende néanmoins qu'une sécurité indolente & un défaut d'attention pour les événemens futurs, n'occasionne des maux, qu'il seroit bien plus facile de prévenir à présent, que d'y remédier dans la suite: Et ce seroit agir contre la prudence que de rester dépourvus de défense & dans un état qui encourageroit les entreprises que des ennemis de la paix publique pourroient avoir suggérées en se flattant, mais en vain, de l'espérance d'y réussir.

Messieurs de la Chambre des Communes.

**S**A Majesté a ordonné aux Officiers respectifs de remettre devant vous les estimations pour le service de l'année courante. Aussi-tôt que les circonstances des tems ont pu le permettre, il a plu à Sa Majesté de faire, pour le soulagement de son Peuple, quelques réductions dans les dépenses publiques, autant qu'il convenoit par rapport à la paix & tranquillité de ces Royaumes, à la sûreté de notre commerce, & à l'honneur & l'intérêt de la Nation.

MYLORDS ET MESSIEURS,

**S**A Majesté nous a très-gracieusement ordonné de vous informer, qu'Elle a vu avec la plus grande satisfaction l'application infatigable de ce Parlement, & son attention à établir de bonnes loix pour avancer la prospérité, & assurer le salut de ses chers Sujets: L'un des principaux soins de S. M. a été aussi d'affermir ces loix, en les faisant dûment exécuter,

exécuter, avec tous les égards possibles pour les droits & les propriétés de son Peuple, & les plus malicieus ennemis du present établissement ne scauroient, quel que prétexte qu'ils allèguent, faire voir qu'on les ait enfreintes : Ainsi, la situation des affaires étant telle, S. M. ne peut s'empêcher d'observer, que ce doit être un sujet d'étonnement extraordinaire & de chagrin à tous ceux qui aiment véritablement leur Patrie, de voir tant de machinations, & tant d'entreprises formées, sous divers prétextes, & par différentes parties de la Nation pour résister tumultueusement & s'opposer à l'exécution des loix, & violer la paix du Royaume ; & quoique ces perturbateurs du repos public ne doivent pas ignorer que les intérêts de S. M. & ceux de son Peuple sont les mêmes, & que la bonne harmonie subsiste heureusement entre S. M. & son Parlement, ils se sont néanmoins élevés contre l'un & l'autre ; & dans leurs derniers outrages, ils se sont directement opposés, ou du moins ils ont tâché de rendre inefficaces quelques Actes de la Souveraine Législature. S. M. dans sa grande sagesse, considérant ces pratiques audacieuses, & jusqu'où elles peuvent monter, si on ne les supprime de bonne heure, croit qu'on n'en peut rien attendre que de funeste ; & ce qui mérite beaucoup d'attention, c'est que les mêmes pratiques peuvent non seulement préjudicier aux personnes particulières par rapport à la paisible jouissance de leurs propriétés, mais aussi troubler la paix générale & le bon ordre dans tout le Royaume. S. M. juge qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre davantage sur un sujet de cette nature, c'est pourquoi elle nous a ordonné d'en faire simplement mention aux deux Chambres, qui par leur conduite constante ont suffisamment fait voir qu'elles regardent le maintien de l'autorité de S. M. & la sûreté de son Gouvernement comme inséparables de la conservation de

Après la lecture de ce Discours les deux Chambres résolurent chacune de remercier Sa Maj. par une Adresse qu'ils lui présenterent le même jour, & dont voici la teneur.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

**N**ous les très-obéissans & très-fideles Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels, assemblez en Parlement, demandons la permission d'approcher du Trône de V. M. avec des cœurs remplis de zèle & d'affection pour la Personne & le Gouvernement de V. M., comme il convient aux très-fideles Sujets du meilleur des Rois.

Nôtre devoir & nôtre reconnoissance nous ont souvent appellez aux pieds de V. M. dans des occasions de cette nature, pour lui témoigner nôtre gratitude des soins qu'Elle a bien voulu prendre pour conserver à ses Sujets des benedictions de la paix. Outre cela l'interêt que nous ne pouvons nous dispenser de prendre au bien général de l'Europe, fait que nous recevons avec la plus grande satisfaction la communication qu'il a plu à V. M. de nous faire, en nous informant que le véritablement de la tranquillité générale étoit fort avancé.

Quelque bonheur & quelque sûreté que la sagesse de V. M. ait pu procurer à ces Royaumes, sous la protection de la divine Providence, il nous étoit impossible de regarder avec des yeux indifferens les miseres de la guerre répandues en plusieurs endroits de la Chrétienté, & nous ne pouvons que nous rejouir de l'agréable esperance de voir bientôt les dangers & les craintes des nouveaux troubles heureusement éloignés.

Nous regardons en même-tems comme une nouvelle preuve des joins constans de V. M. pour le bien public, qu'Elle ait bien voulu nous exhorter à être attentifs à la conclusion finale de ce grand ouvrage. V. M. a donné de son côté des témoignages marquez de sa tendresse paternelle envers son peuple, en évitant de le précipiter dans les calamitez de la guerre: Après un tel bienfait, il y auroit de l'ingratitude de nôtre part, si nous donnions la moindre marque d'une indolente securité. Ainsi nous prions V. M. de recevoir nos assurances les plus fortes, que bien loin de penser à rester dans un état dépourvû de défense, nous concourrons avec plaisir dans toutes les mesures qu'on jugera nécessaires pour maintenir l'honneur & la sûreté de V. M. & de son Gouvernement, & le véritable intérêt de vos Royaumes.

L'approbation gracieuse qu'il a plu à V. M. de donner à la conduite de ce Parlement, nous console & nous encourage; & la vigilance de V. M. pour faire exécuter les loix avec justice & impartialité, & protéger les droits & les propriétés de vos Sujets, remplit nos cœurs d'une éternelle reconnoissance: pénétrez de ces sentimens, nous ne pouvons assez detester ces insolens tumultes arrivez dernièrement en divers endroits du Royaume, au mépris des loix & en violant la paix publique: Les attentats de ces temeraires perturbateurs nous ont paru à tous égards, d'autant plus déraisonnables & criminels que les intérêts & les vûes de V. M. & ceux de son Parlement étant étroitement unis, il leur a été impossible d'attaquer l'un sans offenser l'autre. Nôtre devoir & nôtre propre sûreté nous engagent à donner une nouvelle marque de cette heureuse union, en convenant humblement avec V. M. que ces audacieuses pratiques doivent être supprimées à tems: Et comme nous sommes pleinement persuadés que V. M. se servira en  
cetta

cette occasion de son autorité avec prudence & viguery, nous assurons très-sincèrement V. M. que de nôtre côté nous ne négligerons rien pour maintenir cette autorité, & conserver le repos & la sûreté de la Nation.

## Réponse du Roi.

## M Y L O R D S.

**J**E vous remercie de cette soumise & fidèle Adresse. L'affection que vous témoignez pour ma personne & mon Gouvernement me donne la plus grande satisfaction. Mon principal soin est d'assurer à mon Peuple les bénédictions de la paix, & la pleine jouissance de tous leurs droits temporels & spirituels. La continuation de la bonne harmonie entre moi & mon Parlement me mettra en état de poursuivre efficacement ces importantes & désirables fins.

Voici l'Adresse que la Chambre des Communes présenta au Roi.

## T R È S - G R A C I E U X S O U V E R A I N.

**N**OUS les très-obéissans & fideles Sujets de V. M., les Communes de la Grande-Bretagne assemblées en Parlement, remercions très-humblement V. M. de la Harangue qui a été delivrée par ses ordres aux deux Chambres du Parlement.

Nous voyons avec beaucoup de satisfaction l'heureux aspect de la conclusion finale de la pacification générale de l'Europe : Lorsque nous nous ressouvenons des efforts infatigables de V. M. pour prévenir que cette Nation ne se trouvât engagée dans les calamitez d'une guerre ruineuse, & que nous considérons la constante application que V. M. a toujours fait paroître

des Princes &c. Avril 1737. 303

par un effet de ses tendres soins, pour la prospérité de son Peuple, & pour le bien général, en contribuant de tout son pouvoir au rétablissement du grand ouvrage de la paix, nous ne doutons point que V. M. ne travaille de concert avec ses bons Alliés, pour que la conclusion de la paix puisse être suivie d'une tranquillité générale & permanente.

Notre devoir & notre reconnaissance envers V. M. & les justes égards pour nos propres intérêts & notre sûreté nous engagent à ne négliger aucunes des précautions nécessaires qui peuvent le mieux mettre V. M. en état de renverser les vaines espérances & les entreprises que des ennemis de la paix publique pourroient avoir suggérées en se flattant d'y réussir.

Nous demandons la permission d'assurer V. M. que nous leverons avec plaisir & efficacement les Subsidés nécessaires pour le service de l'année courante, & que nous concourrons dans toutes les mesures que V. M. jugera nécessaires pour conserver la paix du Royaume, la sûreté du Commerce, & l'honneur & les intérêts de V. M. & de ses Domaines.

#### TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

**V**OS fidèles Communes ne peuvent voir qu'avec une juste indignation l'esprit de faction & de sédition qui s'est manifesté dernièrement, en insultant la Législature, & en bravant toute autorité au mépris des loix du Pays.

C'est avec le plus profond respect & la plus parfaite gratitude que nous reconnoissons la bonté de V. M. qui a non seulement concouru aux loix salutaires faites de tems en tems par votre Parlement, mais qui les a aussi affirmées, en les faisant dûment exécuter avec tous les égards possibles pour les droits & les propriétés de votre peuple, sans qu'il ait paru le moindre des-

sein formé d'enfreindre les loix publiques du Royaume.

Nous ne pouvons assez exprimer combien nous sommes saisis d'horreur à la vûe de tant de détestables & audacieuses pratiques, que des perturbateurs du repos public ont formées secrettement, & exécutées publiquement d'une manière tumultueuse pour s'oposer à l'exécution des loix, & violer la paix du Royaume.

Nous assurons V. M. qu'étant pleinement persuadé que la conservation de la tranquillité publique & notre propre sûreté sont inséparables du maintien de votre Gouvernement, nous soutiendrons l'autorité Royale de V. M. en suprimant toutes les entreprises séditieuses qui menacent l'essence de notre heureuse Constitution, & qui sapent les libertez, qui ont servi de prétexte spécieux pour commettre ces désordres & outrages.

#### Réponse du Roi.

M E S S I E U R S ,

**J**E vous remercie de cette fidèle & soumise Adresse. Je regarderai toujours vôtre zèle & vôtre affection pour ma personne & mon Gouvernement, comme une reconnoissance parfaite des efforts que je fais pour rendre cette Nation heureuse & florissante. Je me repose sur la sagesse de mon Parlement pour ce qui regarde l'établissement des loix qui pourront le mieux contribuer au soutien de l'autorité de mon Gouvernement, à la conservation du repos public & à la défense des droits & libertez de mon Peuple; & mes fidèles Communes peuvent compter sur une exacte & convenable exécution de ces loix.

Les Communes prirent le 14. en considération la Harangue des Seigneurs & Commissaires, & le lendemain elles ont resolu unanimement d'accorder

un Subside au Roi pour toutes les dépenses de l'année présente ; après quoi elles se sont ajournées jusqu'au 18. qu'elles se rassemblerent. Mais toutes les Séances du Parlement ne montrent rien de curieux pour l'étranger que des débats sur divers points qui regardent des affaires de particuliers, les Actes ordinaires auxquels le Roi a donné son consentement, & un doüaire accordé à la Princesse de Galles. Ce dernier article a souffert le plus de contestations. Le Roi envoya le 4. Mars à ce sujet un Message au Prince de Galles qui porte en substance " Que Sa  
" Maj. s'étoit proposée immédiatement après le  
" mariage de S. A. R. de fixer un doüaire convenable en faveur de la Princesse de Galles, l'exécution de cette gracieuse intention de Sa Maj.  
" avoit été un peu différée à l'occasion du prompt départ de Sa Maj. & de l'indisposition qui lui est survenue après son retour ; mais que ce délai ne pouvoit préjudicier au Prince Royal, puisqu'il n'a fait aucune réquisition à ce sujet ; & que d'ailleurs Sa M. a déjà donné ordre d'assigner à la Princesse de Galles un doüaire tel qu'il convient à sa Dignité, & d'en faire faire la proposition au Parlement en tems convenable, afin de fixer ce doüaire d'une maniere efficace: Que quoique S. A. R. n'ait fait aucune réquisition par raport à sa pension annuelle, S. M. vouloit néanmoins par un effet de sa bonté, & afin de prévenir les suites fâcheuses qui pourroient résulter des moyens qu'il paroît que S. A. R. a dessein d'employer, fixer sa pension annuelle à 50. mille livrés sterlings, payables de la liste civile, non compris ce que S. A. R. retire du Duché de Cornouailles, S. M. jugeant cette pension fort convenable, vû la nombreuse famille de S. M. & les dépenses qu'elle est obligée indispensablement de faire."

Le Prince de Galles répondit à ce message "qu'il  
 „ avoit eu & auroit toujours le plus profond res-  
 „ pect pour la personne sacrée de S. M., qu'il étoit  
 „ très-sensible à toutes les marques de bonté de  
 „ S. M., & particulièrement de ce qu'elle veut bien  
 „ fixer un Doüaire en faveur de la Princesse; mais  
 „ que pour ce qui concernoit le message, il ne pou-  
 „ voit pas y répondre, les affaires étans dans d'au-  
 „ tres mains, dont il étoit très-fâché.

II. On ne parle pas autrement à Londres de la Flotte qui est devant Lisbonne, si ce n'est qu'elle sera relevée incessamment par une Escadre de 14. Vaisseaux de guerre. Ceux qui la composent demandans d'être radoubés. Des provisions & des munitions continuans de partir pour le service de cette Flotte, font d'ailleurs conjecturer que si elle ne reste pas sur le Tage, elles seront pour l'usage de celle qu'on parle d'y envoyer. Les broüilleries avec la Cour d'Espagne font, dit-on, à present plus le sujet de la demeure de la Flotte Angloise dans la riviere de Lisbonne que celles de Sa Maj. Cath. avec le Roi de Portugal. Jusqu'ici l'on n'apprend pas que la Cour de Madrid fasse beaucoup d'attention aux representations de celle-ci sur ce qui se passe en Amérique, c'est-à-dire, touchant les déprédations des Armateurs Espagnols, & il n'y a pas d'apparence non plus qu'elle accordera l'Octroi de la cédula pour l'envoi du Vaisseau annuel de la Compagnie du Sud aux Indes Orientales, si ce n'est à des conditions exorbitantes auxquelles il n'est pas possible à cette Compagnie de souscrire.

III. Mr. de Bussi est venu à Londres pour avoir soin des affaires de France jusqu'à l'arrivée du Comte de Cambis, nommé Ambassadeur de cette Couronne, & après avoir délivré les Lettres de créance au Roi, il eut Audience, étant introduit par le Duc  
 de

de Newcastle, Secrétaire d'Etat.

IV. Comme on a fait mention du Sr. Robert Nixon dans nos précédens Journaux, il en faut rapporter la Sentence. Ce Ministre conjurant convaincu d'être l'Auteur du Libelle scandaleux dispersé dans la Halle de Westminster au mois de Juillet dernier, reçut le 21. Fevrier la Sentence, portant d'être conduit immédiatement devant les quatre Cours alors séantes, avec un parchemin autour de la tête dénotant la nature de son crime; ce qui fut exécuté le même jour: De payer ensuite une amende de 200. marcs; de rester en prison pendant cinq ans, & jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende; & de donner une Caution de mille livres Sterlings pour sa bonne conduite pendant cinq ans.

V. *Pays-Bas.* On ne dit pas moins dans ces Pays qu'à Vienne, que S. A. R. le Duc de Lorraine en sera déclaré Gouverneur Général avec les mêmes honneurs & prérogatives que le feu Electeur de Bavière l'étoit sous le Regne du Roi d'Espagne Charles II. Mais on ne peut pas encore avancer ceci comme une chose tout-à-fait certaine.

Il est plus certain que le Comte de Harrach est allé à Vienne, étant parti de Bruxelles le 10. Mars; & que le Duc d'Aremberg a le Commandement en Chef des Troupes Impériales dans ces Provinces. Il en fut déclaré Généralissime le 13. Fevrier par la Sérénissime Archiduchesse qui dina ce jour-là en public. Le 8. Mars il prêta en cette qualité le serment de fidélité ordinaire entre les mains de S. A. S. & prit le lendemain possession de cette importante Charge. Le Duc d'Aremberg présidera au Tribunal militaire qui avoit été aboli, & qui vient d'être rétabli, & aura sous lui Mr. Stanhout & le Baron de Poudeler, Membres du Conseil Privé, & Mr. Belheim en qualité d'Auditeur.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N**ous n'avons encore ce mois-ci aucune naissance distinguée à rapporter. La Princesse fille de S. A. R. le Duc de Lorraine dont nous avons annoncé le mois passé la naissance, fut baptisée le même soir dans l'Anti-Chambre de l'Appartement de S. A. R. par le Nonce du Pape, en présence de toute la Famille Impériale. L'Empereur, l'Impératrice Regnante, & l'Impératrice Douairière Amélie la tirent sur les Fonts, & la nommerent Marie - Elizabeth - Amélie - Joseph - Gabrielle - Jeanne - Agathe.

II. *Mariages.* Le fils du Maréchal de Noailles, connu aujourd'hui sous le nom de Duc d'Ayen, épousa la nuit du 24. au 25. Février, Mademoiselle de Brissac à Paris.

La nuit du 27. au 28. le Marquis d'Alegre, Exempt des Gardes du Corps de S. M. T. C. & neveu du feu Maréchal de France de ce nom, épousa dans la même Ville Mademoiselle de Ste. Hermine nièce de la Marquise de Mailly.

La célébration du Mariage du Prince Lubomirski avec la Baronne de Stein, Sœur de la Comtesse de Sulkofki, s'est faite à Dresde le 28. du même mois en présence de L. Maj. Polonoises.

III. *Morts.* Le Lord George Hamilton, Comte d'Orkney, mourut le 9. Février à Londres âgé de 70. ans. Il étoit un des seize Pairs pour l'Ecosse, Gouverneur de la Virginie &c.

Dame Louise-Françoise Philipeaux de la Vrillière, veuve du Comte de Plelo, ci-devant Ambassadeur

*des Princes &c.* Avril 1737. 309

ambassadeur de France à Coppenhague, est morte à Paris le 3. Mars, âgée seulement du 29. ans.

La mort enleva le 7. à Vienne, à l'âge de 80. ans, le Comte Guido de Stahrenberg, Conseiller Intime d'État de l'Empereur, Velt-Marechal-Général de ses Armées, Gouverneur & Capitaine Général du Royaume d'Esclavonie, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

Le 12. au soir le Duc Regnant de Wirtemberg mourut subitement dans sa Résidence de Sturgard, d'une suffocation. Ce Prince que tout l'Empire a sujet de regretter étoit âgé de 53. ans & près de deux mois, étant né le 24. Janvier 1684.

F I N.

---

#### A D D I T I O N.

En finissant l'impression de ce Journal, nous recevons copie d'une harangue qui mérite d'être insérée dans ces Mémoires, & que voici.

*Harangue à la Reine de Sardaigne, prononcée par le Lieutenant-Général au Bailliage de Voges, Président, Chef de Police de la Ville de Mircourt, étant à la tête de sa Compagnie à Mircourt le 11. Mars 1737. jour du passage de la Reine par cette Ville.*

M A D A M E,

**V**Otre Majesté peut lire sur nos visages, & elle a déjà sans doute reconnu par les mouvemens affectueux d'un Peuple de toute part, empressé, & à la vûe de ces feux & de ces acclamations publiques, la joye extrême que nous cause son auguste Mariage. Déjà toutes actions de grâces sont dans nos bouches & dans nos cœurs, & ces marques extérieures de votre joye, toutes éclatantes qu'elles paroissent aux yeux

yeux de Vôtre Majesté, sont encore loin d'en exprimer le sentiment ? Oüi, Madame, dans la situation où nous nous trouvons, nous ne pouvions désirer de plus tendres adoucissmens, & rien n'est pour nous plus consolant que cette heureuse alliance que V. M. vient de contracter avec un Epoux que toute l'Europe admire comme le plus grand Héros du siècle, ayant dans ces dernieres guerres fait revivre la valeur des Alexandre & des Cezar, & que nous admirons tous aujourd'hui comme un Salomon, par la sagesse & la délicatesse de son choix; puisqu'enfin, Madame, en vous choisissant pour Epouse, il s'unit à la Reine des vertus, ornée de toutes les graces de la nature: Et c'est là, Madame, selon l'oracle même de l'Esprit saint, de toutes les conquêtes de ce Puissant Monarque, & la plus riche & la plus précieuse.

Qu'une heureuse fécondité, Madame, puisse être le fruit de cette auguste union; puisse le Ciel la combler de ses plus précieuses & abondantes bénédictions, & en régler le bonheur & la durée sur nos vœux, nos esperances & nos désirs: Puissions-nous, Madame, bientôt en voir naître des Princes héritiers de vos vertus, pour les transmettre jusqu'au dernier des siècles à une glorieuse posterité, dans une félicité parfaite.

Les Bourgeois de Mircourt ont aussi donné des marques de leur zèle & de leur attachement à leur Souverain, par des feux, des illuminations & acclamations publiques; les notables ayant formé une Compagnie de Cavalerie de près de 100. hommes bien équipés; & le surplus de la Bourgeoisie sous les armes en différentes Compagnies: ce que la Reine a vü avec plaisir.

*Faute de place le Privilege de Sa Maj. Imp. & Cath. n'a pu être mis ce mois-ci.*